

COMPTES CONSOLIDES 2015 DE TECHNICALOR

Compte de résultat consolidé	2
Etat du résultat global consolidé	3
Etat de la situation financière consolidée	4
Tableau des flux de trésorerie consolidés	6
Etat de variation des capitaux propres consolidés	7

Notes annexes aux comptes consolidés

1. Présentation générale	8
2. Description des principes comptables appliqués par le Groupe	9
3. Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements	12
4. Périmètre de consolidation	15
5. Information par segment et par zone géographique	25
6. Frais commerciaux et administratifs et autres produits (charges)	30
7. Frais de recherche et développement	30
8. Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	31
9. Charges financières nettes	33
10. Impôt	34
11. Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées	37
12. Immobilisations corporelles	39
13. Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	41
14. Avances sur contrats clients et remises payées d'avance	46
15. Immobilisations financières	46
16. Stocks et en-cours	48
17. Clients et effets à recevoir & fournisseurs et effets à payer	48
18. Autres actifs courants et non courants	49
19. Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement	50
20. Capitaux propres	50
21. Instruments financiers et gestion des risques financiers	52
22. Instruments financiers dérivés	58
23. Dettes financières	59
24. Evaluation à la juste valeur	66
25. Provisions pour retraites et avantages assimilés	67
26. Provisions pour restructuration et autres provisions	74
27. Paiements sur la base d'actions	75
28. Autres dettes courantes et non courantes	79
29. Résultat par action	79
30. Frais de personnel et effectifs	80
31. Opérations spécifiques présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés	81
32. Obligations contractuelles et autres engagements	82
33. Risques et litiges	84
34. Relations avec les parties liées	88
35. Evénements postérieurs à la clôture	89
36. Liste des principales entités consolidées	90

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2015	2014
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires		3 652	3 332
Coût de l'activité		(2 818)	(2 513)
Marge brute		834	819
Frais commerciaux et administratifs	(6)	(331)	(315)
Frais de recherche et développement	(7)	(128)	(136)
Coûts de restructuration	(26)	(39)	(25)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(8)	(27)	(48)
Autres produits (charges)	(6)	(45)	7
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts		264	302
Produits d'intérêts	(9)	9	10
Charges d'intérêts	(9)	(72)	(75)
Autres produits (charges) financiers nets	(9)	(24)	(52)
Charges financières nettes	(9)	(87)	(117)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(1)	-
Impôt sur les résultats	(10)	(55)	(48)
Résultat net des activités poursuivies		121	137
Activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(43)	(9)
Résultat net de l'exercice		78	128
Attribuable aux :			
- Actionnaires de Technicolor SA		82	132
- Participations ne donnant pas le contrôle		(4)	(4)
		Exercice clos le 31 décembre	
(en euro, sauf le nombre d'actions)	Note	2015	2014
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	(29)	357 355 262	347 817 962
Résultat net par action des activités poursuivies			
- de base		0,35	0,41
- dilué		0,34	0,41
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession			
- de base		(0,12)	(0,03)
- dilué		(0,12)	(0,03)
Résultat net total par action			
- de base		0,23	0,38
- dilué		0,22	0,38

Conformément aux normes IAS 33.26 et IAS 33.27b, le nombre moyen pondéré d'actions a été ajusté en 2014 et en 2015 afin de prendre en compte l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels du 17 novembre 2015. Le bénéfice par action a été ajusté en conséquence.

Les annexes de la page 8 à 91 font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2015	2014
Résultat net de la période		78	128
<u>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat</u>			
Gains / (Pertes) actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi	(25)	21	(70)
<u>Eléments qui pourraient être reclassés en résultat</u>			
Gains / (Pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :			
- Impacts des reclassements en résultat quand les transactions couvertes impactent le résultat	(22)	1	1
Ecarts de conversion :			
- Ecarts de conversion de la période		(32)	33
Total autres éléments du résultat global ⁽¹⁾		(10)	(36)
Résultat global de la période		68	92
<i>Attribuable aux :</i>			
- Actionnaires de Technicolor SA		72	96
- Participations ne donnant pas le contrôle		(4)	(4)

(1) Il n'y a pas d'effet d'impôt significatif compte tenu de la position fiscale déficitaire du Groupe.

Les annexes de la page 8 à 91 font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Note</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	(12)	302	284
Ecarts d'acquisition	(13)	1 221	448
Immobilisations incorporelles	(13)	454	476
Titres des sociétés mises en équivalence	(15)	16	10
Actifs financiers disponibles à la vente	(15)	22	8
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance	(14)	39	53
Impôts différés actifs	(10)	365	342
Créance d'impôt		1	1
Autres actifs non courants	(18)	54	37
Trésorerie mise en nantissement	(19)	23	15
Total actifs non courants		2 497	1 674
Actifs courants			
Stocks et en-cours	(16)	311	99
Clients et effets à recevoir	(17)	704	580
Instruments financiers dérivés		3	2
Créance d'impôt		62	35
Autres actifs courants	(18)	300	326
Trésorerie mise en nantissement	(19)	15	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(19)	385	328
Actifs destinés à être cédés	(11)	24	-
Total actifs courants		1 804	1 391
Total actif		4 301	3 065

Les annexes de la page 8 à 91 font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social (411 443 290 actions au 31 décembre 2015 de valeur nominale 1€)	(20)	411	336
Actions propres		(155)	(157)
Primes d'émission		1 233	939
Titres super subordonnés		500	500
Autres réserves		(25)	(43)
Réserves consolidées		(1 016)	(1 098)
Ecart de conversion		(286)	(254)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Technicolor SA		662	223
Participations ne donnant pas le contrôle		4	(4)
Total capitaux propres		666	219
Dettes non courantes			
Dettes financières	(23)	1 207	852
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(25)	353	384
Provisions pour restructurations	(26)	-	2
Autres provisions	(26)	40	56
Impôts différés passifs	(10)	126	106
Autres dettes non courantes	(28)	159	189
Total dettes non courantes		1 885	1 589
Dettes courantes			
Dettes financières	(23)	86	59
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(25)	29	30
Provisions pour restructurations	(26)	20	34
Autres provisions	(26)	90	62
Fournisseurs et effets à payer	(17)	746	502
Instruments financiers dérivés		1	4
Provisions pour dettes sociales		166	130
Dettes d'impôt courant		59	29
Autres dettes courantes	(28)	541	407
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(11)	12	-
Total dettes courantes		1 750	1 257
Total passif		3 635	2 846
Total des capitaux propres et du passif		4 301	3 065

Les annexes de la page 8 à 91 font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)

	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2015	2014
Résultat net de l'exercice		78	128
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(43)	(9)
Résultat net des activités poursuivies		121	137
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>			
Amortissements d'actifs		185	175
Pertes de valeur d'actifs ⁽¹⁾	(8)	32	49
Variation nette des provisions		(48)	(39)
Gains sur cessions d'actifs		(7)	(8)
Charges (produits) d'intérêts	(9)	63	65
Autres (dont impôts)		81	67
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(31)	58	5
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		485	451
Intérêts payés		(58)	(66)
Intérêts reçus		10	10
Impôts payés sur les résultats		(52)	(43)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		385	352
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(23)	(15)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation (I)		362	337
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(31)	(688)	(14)
Produit de cession net de titres de participations	(31)	2	10
Acquisition d'immobilisations corporelles		(51)	(60)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		1	3
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(56)	(50)
Trésorerie mise en nantissement		(8)	(7)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement		9	13
Prêts remboursés par / (accordés à) des tiers		-	(1)
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies		(791)	(106)
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	-	(3)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (II)		(791)	(109)
Augmentation de capital	(31)	227	-
Augmentation des dettes financières	(31)	377	-
Remboursement des dettes financières	(31)	(62)	(194)
Frais payés en relation avec la dette et du capital du Groupe	(31)	(25)	(26)
Distribution des dividendes aux actionnaires du Groupe	(20.4)	(17)	-
Autre		(8)	(1)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies		492	(221)
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
Variation nette de la trésorerie de financement (III)		492	(221)
Augmentation nette de la trésorerie (I+II+III)		63	7
Trésorerie à l'ouverture de la période		328	307
Effet des variations de change sur la trésorerie		(6)	14
Trésorerie à la clôture de la période		385	328

(1) Dont 5 millions d'euros en 2015 et 1 million d'euros en 2014 de dépréciations d'actifs liées principalement aux plans de restructuration.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Attribuable aux actionnaires de Technicolor SA							Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres (déficit)	
	Capital social	Actions propres	Primes d'émission	Emission de titres (TSS)	Autres réserves	Réserves consolidées	Ecarts de conversion			Capitaux propres part Groupe (déficit)
Au 1 ^{er} janvier 2014	335	(156)	940	500	15	(1 228)	(287)	119	-	119
Variations 2014										
Total autres éléments du résultat global enregistrés dans les capitaux propres ^(*)	-	-	-	-	(69)	-	33	(36)	-	(36)
Résultat net 2014	-	-	-	-	-	132	-	132	(4)	128
Total résultat global 2014	-	-	-	-	(69)	132	33	96	(4)	92
Augmentation du capital (voir note 20.1)	1	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres achetées et vendues (montant net) (voir note 20.2)	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Stock-options accordées aux employés (voir note 27)	-	-	-	-	9	-	-	9	-	9
Autre	-	-	-	-	2	(2)	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	336	(157)	939	500	(43)	(1 098)	(254)	223	(4)	219
Variations 2015										
Total autres éléments du résultat global enregistrés dans les capitaux propres ^(*)	-	-	-	-	22	-	(32)	(10)	-	(10)
Résultat net 2015	-	-	-	-	-	82	-	82	(4)	78
Total résultat global 2015	-	-	-	-	22	82	(32)	72	(4)	68
Augmentation du capital (voir note 20.1)	75	-	311	-	-	-	-	386	-	386
Augmentation du capital liée aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	(12)	-	-	(12)	12	-
Actions propres achetées et vendues (montant net) (voir note 20.2)	-	2	-	-	-	-	-	2	-	2
Dividendes payés	-	-	(17)	-	-	-	-	(17)	-	(17)
Stock-options accordées aux employés (voir note 27)	-	-	-	-	8	-	-	8	-	8
Au 31 décembre 2015	411	(155)	1 233	500	(25)	(1 016)	(286)	662	4	666

(*) Le détail de l'« Etat du Résultat Global » est présenté ci-dessus.

1. Présentation générale

1.1 Informations générales

Technicolor est un leader des services pour l'industrie « Media & Entertainment », développant et monétisant des technologies vidéo et audio de nouvelle génération. Voir la note 5 ci-dessous qui détaille les segments opérationnels du Groupe.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « groupe Technicolor », « le Groupe » et « Technicolor » définissent Technicolor SA et ses filiales consolidées. « Technicolor SA » ou la « Société » définissent la société mère du Groupe Technicolor.

1.2 Principaux événements de la période

Au cours du premier semestre 2015, Technicolor a mis en place plusieurs actions visant à renforcer le positionnement de sa division Services de Production autour de ses activités de Production Numérique (Effets Visuels, Animation et Services de Postproduction), à sortir de son activité déficitaire de Services Audio et Vidéo et à conclure un accord avec Deluxe pour son activité de Cinéma Numérique. Parallèlement, le Groupe a renforcé ses positions sur les marchés de l'Animation et de la Publicité grâce aux acquisitions de Ouido Productions, une société d'animation basée à Paris, et de Mikros Image, un groupe français leader d'Effets Visuels et d'Animation, basé principalement à Paris et au Canada. L'acquisition de Mikros Image a également consolidé ses services de Production dédiés au marché publicitaire français.

En juin 2015, Technicolor a renégocié avec succès 763 millions de dollars US et 301 millions d'euros d'emprunts senior à échéance 2020 émis par Tech Finance & Co. S.C.A. (« Emprunt à terme ») à un nouveau taux de Libor / Euribor plus une marge de 400 points de base, avec un taux plancher Libor / Euribor de 1%, soit une baisse de 50 points de base par rapport au taux en vigueur avant l'opération de « repricing ». Dans le cadre de cette opération, certains amendements aux clauses conventionnelles de l'Emprunt à terme ont été négociés, en particulier le ratio maximum de dette brute sur EBITDA qui a été revu à la hausse à 4,0x, contre un niveau de 3,5x précédemment. Le montant total autorisé pour le paiement de dividendes par Technicolor a été également augmenté et s'élève désormais à 150 millions d'euros entre la date de finalisation de l'opération et juin 2020. Par ailleurs, le remboursement de trésorerie excédentaire (« excess cashflow ») a été réduit de 75% à 50% (qui peut être réduit si certains ratios d'endettement sont atteints).

Dans le cadre de son plan stratégique Drive 2020 Technicolor a réalisé plusieurs acquisitions au cours de l'année 2015 (voir note 4 pour plus de détail). Deux acquisitions majeures ont été réalisées durant le second semestre 2015 :

- Dans le segment Services Entertainment : Technicolor a acquis le 15 septembre 2015 le groupe The Mill, dont le chiffre d'affaires a atteint 109 millions de livres sterling en 2014 (135 millions d'euros au taux de change moyen de 2014), le plus grand studio mondial d'effets visuels et de production de contenus pour le marché de la publicité, pour un montant de 48 millions de livres sterling (équivalent à 66 millions d'euros au taux de change du 15 septembre 2015) payé en numéraire aux actionnaires existants du groupe The Mill. De plus, conformément aux dispositions de l'accord, Technicolor a payé l'intégralité de la dette externe pour un montant de 74 millions de livres sterling et 98 millions de dollars US (équivalent respectivement à 100 millions d'euros et 87 millions d'euros au taux de change du 15 septembre 2015).
- Dans le segment Maison Connectée, Technicolor a acquis le 20 novembre 2015, l'activité de terminaux domestiques et de solutions vidéos de Cisco (TDSVC), dont le chiffre d'affaires s'élevait à 2,1 milliards de dollars US en 2014, pour un montant initial de 600 million de dollars US, ramené à 532 millions de dollars US après ajustements de prix, équivalent à 498 millions d'euros au taux de change en vigueur au 20 novembre 2015 dont 150 millions d'euros (basé sur la cotation de l'action Technicolor au 20 novembre 2015) payés par l'émission de 21 418 140 d'actions nouvelles.

Ces acquisitions majeures ont été financées avant la fin de l'année 2015 par :

- 374 millions d'euros d'emprunt à terme ;
- une augmentation de capital le 17 novembre 2015, par appel public à l'épargne pour un montant de 227 millions d'euros prime d'émission comprise (avant déduction des coûts d'émission);
- une augmentation de capital réservée à Cisco, le 20 novembre 2015 pour 150 millions d'euros, comme composante partielle du prix d'acquisition;
- de la trésorerie disponible pour la part résiduelle.

2. Description des principes comptables appliqués par le Groupe

2.1. Principes d'élaboration

Les états financiers ci-après ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards, « IFRS ») en vigueur au 31 décembre 2015 et adoptées par l'Union Européenne au 18 février 2016.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union Européenne sont disponibles sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm.

Ces états financiers consolidés sont présentés en euro et, sauf indication contraire, arrondis au million le plus proche.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 18 février 2016. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en avril 2016.

La préparation des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif, ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant l'année dans les comptes consolidés. Les principaux sujets pour lesquels la Direction a été conduite à réaliser des estimations sont détaillés dans la note 3.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe l'année précédente à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants qui ont été appliqués pour la première fois en 2015.

Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1^{er} janvier 2015

Nouvelles normes et interprétations	Date d'application ⁽¹⁾	Principales dispositions
IFRIC 21 - Droits et taxes	Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015	IFRIC 21 porte sur la comptabilisation du passif au titre d'une taxe due dans le cas où ce passif entre dans le champ d'application de la norme IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Elle traite aussi de la comptabilisation du passif au titre d'une taxe due dont l'échéance et le montant sont certains. IFRIC 21 identifie le fait générateur d'obligation qui entraîne la comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe due en accord avec la législation. L'interprétation précise que la nécessité économique pour l'entité de poursuivre des activités au cours d'une période future ne crée pas une obligation implicite de s'acquitter de la taxe. Le Groupe n'a pas eu d'impact significatif de cette norme car le montant des taxes dans le Groupe n'est pas significatif.

(1) Les dates mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux dates telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes et interprétations publiées par l'IASB sont néanmoins applicables par anticipation.

Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par Technicolor

Nouvelles normes et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IAS 19 - Avantages du personnel	Exercices ouverts à compter du 1er février 2015	Si le montant des contributions ne dépend pas du nombre d'années de service, les contributions peuvent (mais ne doivent pas) être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus dans la période au cours de laquelle les services correspondants sont rendus, au lieu de rattacher les cotisations aux périodes de service. Si le montant des contributions des membres du personnel ou des tiers dépend du nombre d'années de service, alors les contributions doivent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus selon la même méthode que celle utilisée en application de l'IAS 19.70 pour les droits à prestation bruts, c'est-à-dire selon la formule de calcul des cotisations du régime ou de manière linéaire. Il n'y avait pas d'impact significatif identifié.
Amendements à IAS 16 et IAS 38	Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016	IAS 16 et IAS 38 posent toutes deux le principe suivant : la base d'amortissement et de dépréciation correspond à la consommation des avantages économiques futurs d'un actif. L'IASB a précisé que l'utilisation d'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus n'est pas appropriée pour les actifs corporels, car les revenus générés par une activité qui inclut l'utilisation d'un actif reflètent, en général, des facteurs autres que la consommation des avantages économiques liés à cet actif. L'IASB a précisé également que le revenu est, en général, présumé être une base inappropriée pour mesurer la consommation des avantages économiques liés à un actif incorporel. Cette présomption peut, cependant, être réfutée dans certaines circonstances limitées. Le Groupe n'anticipe pas d'impact lié à l'application de cette norme.
IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018	IFRS 15 spécifie comment et quand comptabiliser le chiffre d'affaires. La norme propose une méthodologie en cinq étapes qui s'applique à tous les contrats conclus avec des clients. Bien que l'identification des impacts ne soit qu'à ses débuts, le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs à ce stade.
IFRS 9 – Instruments financiers	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018	IFRS 9 a été publiée le 24 juillet 2014, en remplacement de la norme IAS39 - « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». La norme présente les règles applicables en matière de comptabilisation et de décomptabilisation, de classification, de dépréciation, d'évaluation des instruments financiers et de comptabilité de couverture. La norme introduit une approche unique d'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application de cette norme.

2.2. Principales options comptables retenues par le Groupe pour la préparation du bilan d'ouverture IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004)

La norme IFRS 1, Première adoption des IFRS, prévoit un certain nombre d'exemptions possibles lors de l'établissement des premiers états financiers consolidés IFRS. Le Groupe a choisi d'appliquer les principales options suivantes proposées par IFRS 1:

Regroupements d'entreprises

Le Groupe avait choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les regroupements d'entreprises survenus avant le 1er janvier 2004.

Ecart de conversion

Le Groupe avait opté pour le reclassement en « réserves consolidées » au 1er janvier 2004 des écarts de conversion cumulés relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères, après prise en compte des retraitements IFRS sur les capitaux propres d'ouverture. Le montant des écarts de conversion a donc été ramené à zéro à cette date. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 mais prendra en compte les écarts de conversion générés à partir de cette date.

Paielements en actions et assimilés

Le Groupe avait choisi d'appliquer IFRS 2 aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004.

2.3. Principes d'évaluation

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers consolidés ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées, notamment concernant les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat et la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier à sa juste valeur.

2.4. Conversions

Conversion des états financiers exprimés en devises

Les états financiers de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes:

- Les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis en euro au taux de change de clôture;
- Les produits et les charges sont convertis en euro au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement dans les autres éléments du Résultat Global.

Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat consolidé en produit ou perte de change.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de transaction.

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité d'euro convertie en devise étrangère):

	Taux clôture		Taux moyen	
	2015	2014	2015	2014
Dollar US (US\$)	1,0933	1,2151	1,1076	1,3256
Livre sterling (GBP)	0,7378	0,7812	0,7244	0,8046
Dollar canadien (CAD)	1,5173	1,4109	1,4224	1,4674

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année, sauf si la méthode crée des distorsions matérielles.

3. Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements

Certains principes comptables appliqués par le groupe Technicolor font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude.

La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et pertinentes. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations.

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés les plus raisonnables et pertinents pour la détermination de la juste valeur des actifs et passifs et des produits et charges.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de propriété intellectuelle acquis) dans le poste « Immobilisations incorporelles » et dans le poste « Immobilisations corporelles », les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (i) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de ces immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène par toutes les entités du Groupe.

Pour l'exercice 2015, le Groupe a comptabilisé une charge de 90 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 76 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants excluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités cédées ou abandonnées).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs (voir note 13) qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non réalisation des performances opérationnelles ou flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé que certains actifs amortissables et certaines unités génératrices de trésorerie avaient pu perdre de la valeur. Par conséquent, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour ces actifs ou groupe d'actifs (voir notes 12 et 13). Les montants de la perte de valeur comptabilisée sur les immobilisations corporelles et sur les immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée s'élèvent à 2 millions d'euros et 23 millions d'euros respectivement en 2015 (voir note 8). Ces montants n'incluent pas une dépréciation d'actifs de 5 millions d'euros enregistrée en 2015 dans le cadre de plans de restructuration.

Par conséquent, au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est respectivement de 299 millions d'euros et 209 millions d'euros.

3.2. Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 13. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la Direction du Groupe.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimations et jugements car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (i) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (ii) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation du chiffre d'affaires lié aux immobilisations testées, la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont décrites dans la note 13.

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables.

En 2015, les tests de dépréciation réalisés n'ont pas identifié de perte de valeur sur les écarts d'acquisitions et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée. En 2014, les tests de dépréciation réalisés ont conduit à comptabiliser une perte de valeur de 47 millions d'euros relative à l'écart d'acquisition de la division Services DVD.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de royalties sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque Unité de Reporting (GRU).

Par conséquent, au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et celle des marques est respectivement de 1 221 millions d'euros et 245 millions d'euros.

3.3. Impôts différés

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la note 10. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (i) des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (ii) la perspective de gains exceptionnels ou (iii) les résultats futurs attendus des contrats long terme. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus.

En 2015, en tenant compte de la mise à jour des prévisions de bénéfice au sein du groupe d'intégration fiscale français, et de la consommation 2015, les actifs d'impôts différés de la France sont restés stables par rapport aux actifs reconnus au 31 décembre 2014. Les actifs d'impôts différés correspondent à une utilisation jusqu'en 2029, représentant le revenu taxable prévisible estimé des activités de la division Licences, basé sur des programmes de licences existants et futurs.

Au 31 décembre 2015, des impôts différés passifs de 126 millions d'euros et des impôts différés actifs de 365 millions d'euros sont reconnus au bilan, reflétant les estimations de la Direction, sur la capacité de recouvrabilité de ces impôts différés.

3.4. Avantages postérieurs à l'emploi

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la note 25 et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Le Groupe est exposé à des risques actuariels tels que le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement, le risque de longévité et le risque d'inflation. La provision pour retraite et avantages assimilés est actualisée à un taux déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. La Direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 31 décembre 2015, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 382 millions d'euros. La valeur actuarielle de l'obligation s'élève à 585 millions d'euros, la juste valeur des actifs de couverture étant de 203 millions d'euros. Pour l'exercice 2015, le Groupe a comptabilisé une charge nette relative aux avantages postérieurs à l'emploi de 11 millions d'euros, contre 12 millions d'euros en 2014 (voir détails dans la note 25).

3.5. Risques et litiges

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La note 33 décrit les risques et litiges significatifs pour le Groupe.

3.6. Estimation des royalties à payer

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologies. Les royalties à payer sont présentées au sein des « Autres dettes courantes » et « Autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe (voir note 28).

4. Périmètre de consolidation

Périmètre et méthode de consolidation

Filiales

Toutes les sociétés qui sont contrôlées par le Groupe (y compris les entités ad hoc), c'est-à-dire dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de décider des politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir les bénéfices des activités, sont des filiales du Groupe et sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une société (sont pris en compte les droits de vote existants et les droits de votes potentiels immédiatement exerçables ou convertibles) et qu'il n'y a aucun autre actionnaire qui détient un droit significatif lui permettant d'exercer un veto ou de bloquer les décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle prises par le Groupe. Les entités ad hoc qui satisfont aux critères énoncés par IFRS 10 sont également consolidées par intégration globale, quelle que soit leur forme juridique, quand bien même le Groupe ne détient aucun titre dans ces entités.

Entreprises associées

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une co-entreprise. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelle et financière de l'entreprise sans détenir ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint sur ces politiques. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces sociétés est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Co-entreprises

Une co-entreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les comptes consolidés de Technicolor, établis aux 31 décembre 2015 et 2014, regroupent les comptes des sociétés contrôlées exclusivement, en contrôle conjoint ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (la liste des principales entités figure en note 36). Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entités consolidées par intégration globale et par mise en équivalence.

	Au 31 décembre							
	2015				2014			
	Europe ^(*)	France	U.S.	Autres	Europe ^(*)	France	U.S.	Autres
Nombre de sociétés								
Société mère et filiales consolidées	44	21	25	39	39	18	17	38
Sociétés mises en équivalence	-	1	5	4	1	1	2	5
Sous-total par région	44	22	30	43	40	19	19	43
Total		139				121		

(*) Excepté la France

Filiales avec actionnaires minoritaires

Il n'y a pas eu de changement significatif dans les participations ne donnant pas le contrôle en 2015 et 2014.

4.1. Acquisitions et cessions

(a) En 2015

▪ Principales acquisitions d'activités

Les acquisitions suivantes sont consolidées par intégration globale et selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » (voir la note 13).

Ouido Productions

Le 21 janvier 2015, Technicolor a acquis à hauteur de 51% Ouido Productions (« Ouido »), une société d'animation basée à Paris qui compte 6 employés permanents. Cette acquisition est intégrée dans le segment Services Entertainment.

L'investissement a pris la forme d'une augmentation de capital à hauteur de 1 million d'euros. Selon le pacte d'actionnaires, Technicolor acquerra les 49% restant en janvier 2016 à un prix qui sera fonction de la performance de la société à éditer de nouvelles séries animées, jusqu'à un maximum de 8 millions d'euros (montant fixe de 1 million d'euros dû en janvier 2016 et un complément de prix de 7 millions d'euros dû d'ici 2021).

Le prix d'achat comprend un complément de prix probable estimé à 5 millions d'euros après actualisation. Une dette a été reconnue à hauteur de 5 millions d'euros du fait de l'option de vente accordée aux minoritaires. L'actif net acquis s'élevant à (1) million d'euros, un écart d'acquisition provisoire de 7 millions d'euros a été reconnu et est principalement lié aux synergies que Technicolor attend suite à l'intégration de cette activité dans la division Services de Production.

La contribution de l'activité acquise au chiffre d'affaires et aux résultats du Groupe sur la période se déroulant depuis la date d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2015 n'est pas significative.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable avant l'acquisition	Augmentation de capital souscrite par Technicolor	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur
Actif net acquis				
Immobilisations incorporelles	10	-	(6)	4
Créances clients & autres actifs	2	-	1	3
Trésorerie	-	1	-	1
Dettes financières	(4)	-	-	(4)
Dettes fournisseurs & autres passifs	(6)	-	1	(5)
Total Actif Net Acquis	2	1	(4)	(1)
Augmentation de capital initiale en janvier 2015				1
Valeur d'acquisition des titres à payer (y compris l'estimation des paiements complémentaires)				5
Prix d'acquisition (y compris l'augmentation de capital initiale)				6
Ecart d'acquisition (montant au 31 décembre 2015)				7

Mikros Image

Le 5 juin 2015, Technicolor a acquis Mikros Image (« Mikros »), un groupe français spécialisé dans les Effets Visuels et l'Animation, basé principalement en France et au Canada, et qui compte environ 260 employés permanents. Cette acquisition est intégrée dans le segment Services Entertainment.

Le prix d'achat a été estimé à 14 millions d'euros au 5 juin 2015 (après endettement net et ajustement estimé du besoin en fonds de roulement) et diminué d'un ajustement post-clôture de 1 million d'euros. Le prix se compose de 12 millions d'euros versés à Mediacontech (le vendeur) à la date de clôture et 1 million d'euros placés sur un compte séquestre afin de couvrir la garantie de passif.

Une allocation préliminaire de la juste valeur des actifs corporels et incorporels et des passifs identifiables a été réalisée, l'excédent étant affecté à l'écart d'acquisition. Un écart d'acquisition de 8 millions d'euros a été reconnu et est principalement lié aux synergies que Technicolor attend suite à l'intégration de cette activité dans la division Services de Production.

La contribution de l'activité acquise au chiffre d'affaires et aux résultats du Groupe sur la période se déroulant depuis la date d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2015 n'est pas significative. L'allocation finale sera effective au 30 juin 2016.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable avant l'acquisition	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur
Actif net acquis			
Immobilisations corporelles	3	-	3
Immobilisations incorporelles	2	2	4
Créances clients & autres actifs	14	-	14
Trésorerie	1	-	1
Dettes financières dont crédits-bails	(3)	-	(3)
Dettes fournisseurs & autres passifs	(14)	-	(14)
Total Actif Net Acquis	3	2	5
Prix d'acquisition payé (après ajustements post-clôture)			13
Prix d'acquisition payé			13
Ecart d'acquisition (au 31 décembre 2015)			8

Acquisition de l'activité de terminaux domestiques et de solutions vidéo de Cisco

Le 20 novembre 2015 Technicolor a acquis l'activité de terminaux domestiques et de solutions vidéo de Cisco (TDSVC) pour un prix d'achat de 532 millions dollar US après ajustement de prix initial sur le besoin en fond de roulement tel que prévu dans l'accord, payé en numéraire et en actions (soit l'équivalent de 498 millions d'euros au taux de change en vigueur au 20 novembre 2015 et au cours de l'action Technicolor au 20 novembre 2015). Cisco a reçu 372 millions dollar US (équivalent à 348 millions d'euros au taux de change en vigueur au 20 novembre 2015) en numéraire et 21 418 140 nouvelles actions émises par Technicolor (équivalent à 150 millions d'euros, basés sur la cotation de l'action Technicolor au 20 novembre 2015). Cette acquisition est intégrée au segment Maison Connectée.

L'acquisition de l'activité TDSVC est structurée comme une acquisition d'actifs qui inclut certains actifs mais n'inclut pas certains éléments du besoin en fonds de roulement notamment les créances clients et fournisseurs et n'inclut aucun passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ni d'autres passifs long terme. Environ 730 employés, à l'exception des fonctions supports et des fonctions transverses, se sont vus offrir un poste au sein de Technicolor suite à la conclusion de la transaction.

En parallèle, Technicolor et Cisco ont conclu un partenariat stratégique visant au développement et à la fourniture de la prochaine génération de solutions en matière de technologies vidéo et très haut débit de nouvelle génération, ainsi qu'un accord de coopération dans le domaine des solutions et services pour l'Internet des Objets.

Le bilan d'ouverture des actifs et passifs de l'activité acquise présenté ci-dessous, est converti en euros au taux de change en vigueur au 20 novembre 2015 (1 EUR = 1,069 USD).

L'allocation à la juste valeur n'a pas été effectuée compte tenu du stade précoce de l'acquisition et de la complexité de l'évaluation des actifs acquis (technologie, relations client, etc.). En conséquence, la différence entre le montant total payé et la valeur comptable des actifs et des passifs pris en charge a été entièrement enregistrée en écart d'acquisition pour un montant de 474 millions d'euros.

L'allocation finale par un évaluateur externe sera effective en juin 2016. En outre, l'audit du bilan d'ouverture n'a pas encore été finalisé. Tout ajustement suite à l'audit impactera l'allocation finale du prix d'achat.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeur nette comptable avant l'acquisition
Actif net acquis		
Immobilisations corporelles		6
Immobilisations incorporelles		-
Créances clients & autres actifs		92
Trésorerie		-
Dettes financières dont crédits-bails		-
Dettes fournisseurs & autres passifs		(74)
Total Actif Net Acquis		24
Prix d'acquisition payé (avant ajustements de prix)		498
Prix d'acquisition payé		498
Ecart d'acquisition préliminaire (à la date d'acquisition)		474

Suite à l'acquisition, Cisco effectue contractuellement plusieurs prestations de services transitoires pour le compte de Technicolor (logistique, facturation, systèmes d'information, etc.) sur différentes périodes allant de 3 à 18 mois selon la nature des services fournis et le rythme d'intégration de l'activité chez Technicolor.

Les états financiers consolidés de Technicolor incluent les résultats des opérations de cette activité depuis le 21 novembre 2015, contribuant au chiffre d'affaires pour 86 millions d'euros et à l'EBITDA ajusté pour 2 millions d'euros.

Compte tenu du calendrier des opérations, à la clôture 2015 le processus d'intégration de l'activité s'est déclenché en décembre 2015 et sa contribution depuis le 21 novembre 2015 n'est pas représentative de l'activité récurrente attendue dans les mois à venir.

The Mill

Le 15 septembre 2015 Technicolor a acquis le groupe basé à Londres The Mill, le plus grand studio mondial de création d'effets visuels et de production de contenus pour le marché de la publicité, pour un montant de 48 millions de livres sterling (équivalent à 66 millions d'euros au taux de change en vigueur au 15 septembre 2015) payé en numéraire aux actionnaires existants du groupe The Mill. De plus, et conformément aux dispositions de l'accord, Technicolor a payé l'intégralité de la dette externe de The Mill pour un montant de 98 millions dollar US et 74 millions de livres sterling (équivalent à 187 millions d'euros au taux de change en vigueur au 15 septembre 2015). Cette acquisition est intégrée au segment Services Entertainment.

Le bilan d'ouverture des actifs et des passifs de l'activité acquise présentée ci-dessous, est converti en euros au taux de change en vigueur au 15 septembre 2015 (i.e. 1 EUR = 0,733 GBP).

L'allocation à la juste valeur n'a pas été effectuée compte tenu du stade précoce de l'acquisition et de la complexité de l'évaluation des actifs acquis (technologie, relations client, etc.). En conséquence, la différence entre le montant total payé et la valeur comptable des actifs et des passifs pris en charge a été entièrement enregistrée en écart d'acquisition pour un montant de 214 millions d'euros.

L'allocation finale par un évaluateur externe sera effective au 30 juin 2016. En outre, l'audit du bilan d'ouverture n'a pas encore été finalisé. Tout ajustement suite à l'audit impactera l'allocation finale du prix d'achat.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>		Valeur nette comptable avant l'acquisition
Actif net acquis		
Immobilisations corporelles		22
Immobilisations incorporelles		-
Créances clients & autres actifs		37
Trésorerie		7
Dettes financières ⁽¹⁾		(187)
Dettes fournisseurs & autres passifs		(27)
Total Actif Net Acquis		(148)
Prix d'acquisition payé (avant ajustements post-clôture)		66
Prix d'acquisition payé		66
Ecart d'acquisition préliminaire (à la date d'acquisition)		214

(1) Conformément à l'accord, la dette financière existante de The Mill a été intégralement remboursée par Technicolor à la date d'acquisition.

Les états financiers consolidés de Technicolor incluent les résultats des opérations de l'activité acquise à compter du 16 septembre 2015, contribuant au chiffre d'affaires du Groupe pour 51 millions d'euros et à l'EBITDA du Groupe pour 9 millions d'euros.

Acquisition des activités de réplcation et de distribution de DVD et de disques Blu-ray™ de Cinram

Le 12 novembre 2015, Technicolor a acquis pour 44 millions dollar US (équivalent à 40 millions d'euros au taux de change en vigueur au 12 novembre 2015) les actifs nord-américains de Cinram Group, Inc. relatifs à la réplcation et la distribution de DVD et de disques Blu-ray™ pour fournir deux studios majeurs. De plus, et conformément aux dispositions de l'accord, Technicolor a payé la dette existante pour un montant de 21 millions de dollars US (équivalent à 19 millions d'euros au taux de change en vigueur au 12 novembre 2015). Cette opération a été entièrement financée par la trésorerie disponible. Cette acquisition est incorporée au segment Services Entertainment.

Le bilan d'ouverture des actifs et des passifs de l'activité acquise présentée ci-dessous, est converti en euros au taux de change en vigueur au 12 novembre 2015 (i.e. 1 EUR = 1,0772 USD).

Aucune allocation à la juste valeur a été effectuée compte tenu du stade précoce de l'acquisition et de la complexité de l'évaluation des actifs acquis (relations client, etc.). En conséquence, la différence entre le montant total payé et la valeur comptable des actifs et des passifs pris en charge a été entièrement enregistrée en écart d'acquisition pour un montant de 43 millions d'euros.

L'allocation finale par un évaluateur externe sera effective en 2016. En outre, l'audit du bilan d'ouverture n'a pas encore été finalisé. Tout ajustement suite à l'audit impactera l'allocation finale du prix d'achat.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)		Valeur nette comptable avant l'acquisition
Actif net acquis		
Immobilisations corporelles		20
Immobilisations incorporelles		-
Créances clients & autres actifs		55
Trésorerie		-
Dettes financières ⁽¹⁾		(19)
Dettes fournisseurs & autres passifs		(59)
Total Actif Net Acquis		(3)
Prix d'acquisition payé (avant ajustements post-clôture)		40
Prix d'acquisition payé		40
Ecart d'acquisition préliminaire (à la date d'acquisition)		43

(1) Conformément à l'accord, la dette financière existante des activités de Cinram a été intégralement remboursée par Technicolor à la date d'acquisition.

Les états financiers consolidés de Technicolor incluent les résultats des opérations des activités nord-américaines de Cinram Group, Inc. à compter du 13 novembre 2015 contribuant au chiffre d'affaires du Groupe pour 39 millions d'euros et à l'EBITDA du Groupe pour 1 million d'euros.

▪ L'Information Financière Pro Forma

Les éléments du compte de résultat pro forma ci-après, pour la période de douze mois clôturant au 31 décembre 2015, reflètent l'acquisition de l'activité Terminaux Domestiques et de Solution Vidéo de Cisco (« TDSVC ») et The Mill plc (« The Mill ») ci-dessous dénommées « les Acquisitions », comme si elles avaient été réalisées le 1er janvier 2015.

Les ajustements pro forma liés aux éléments du compte de résultat pro forma sont calculés comme si les Acquisitions avaient été réalisées le 1er janvier 2015.

Tous les ajustements pro forma sont directement imputables aux Acquisitions. Ces ajustements ont été préparés et calculés sur la base des informations disponibles.

Seuls les ajustements dont il était attendu qu'ils aient un impact sur les états financiers de Technicolor ont été pris en compte. Par exemple, l'Information Financière Pro Forma ne reflète aucun élément exceptionnel tel que les paiements relatifs à des restructurations ou à des coûts d'intégration qui pourraient être engagés à la suite des Acquisitions. L'information financière pro forma ne comprend aucune économie d'échelle qui pourrait résulter de synergies et d'économies de coûts.

Aucun reclassement n'a été fait pour aligner la présentation des états financiers historiques des Acquisitions à la présentation des états financiers de Technicolor et aux normes IFRS (à l'exception de l'élimination de l'amortissement de l'écart d'acquisition reconnu historiquement chez The Mill selon les normes applicables au Royaume-Uni), cependant aucune présentation ou autre différence comptable ayant un impact matériel sur l'Information Financière Pro Forma présentée n'ont été identifiées.

	Information financière auditée de Technicolor	Information financière historique non auditée de TDSVC	Information financière historique non auditée de The Mill	Ajustements pro forma non audités (c)	Compte de résultat pro forma non audité
(en million d'euros)	pour la période de douze mois clôturant le 31 décembre 2015	du 1er janvier 2015 au 20 novembre 2015 période antérieure à l'acquisition par Technicolor (a)	du 1er janvier 2015 au 15 septembre période antérieure à l'acquisition par Technicolor (b)		pour la période de douze mois clôturant le 31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	3 652	1 535	130	-	5 317
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	264	99	16	14	393
EBITDA ajusté (d) des activités poursuivies	565	104	21	14	704
Charges d'intérêt	(72)	-	(11)	(8)	(91)

(a) L'information financière présentée pour la période allant du 1er janvier 2015 au 20 novembre 2015 est non auditée et a été extraite de l'information financière fournie par Cisco, ajustée pour l'année fiscale et convertie du dollar US en euro. TDSVC n'opérait pas en tant que segment séparé ou activité opérationnelle dans le groupe Cisco.

(b) L'information financière présentée pour la période allant du 1er janvier 2015 au 15 septembre 2015, est non auditée et a été De plus, un ajustement a été fait afin d'enregistrer les coûts extraite de l'information financière de The Mill group, convertie de la livre sterling à l'euro.

(c) Pour TDSVC, la majorité des ajustements pro forma proviennent du fait que Cisco, la société mère, alloue ses propres coûts des fonctions transverses et centraux à toutes ses divisions, y compris l'activité TDSVC, qui sont de plus inclus dans l'information financière historique de TDSVC. Ces coûts ont été éliminés et remplacés par un montant estimé, basé sur un ratio de coûts centraux et transversaux applicable au segment Maison Connecté propre à Technicolor soit un ajustement diminuant les coûts centraux et transversaux de 19 millions d'euros. D'autre part, afin de prendre en compte les coûts nécessaires liés à l'équipe commerciale pour faire fonctionner l'activité, qui n'a pas été transférée à Technicolor dans le cadre de l'acquisition, les frais commerciaux ont été augmentés de 5 millions d'euros. Pour plus de détails sur ces ajustements se référer à la mise à jour du document de référence 2014 publiée le 18 septembre 2015.

(d) « EBITDA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et produit financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges).

Principales cessions

Digital Cinema

Le 4 Juin 2015, Technicolor a conclu un accord avec Deluxe pour son activité de Cinéma Numérique selon lequel, Technicolor a cédé à Deluxe ses activités mondiales (à l'exception de la France) de Cinéma Numérique pour un prix minimum de 24 millions de dollars US (soit 19 millions d'euros au taux moyen de 2015, après discount), à payer sur trois ans. Les actifs immobilisés transférés au partenaire s'élèvent à 7 millions d'euros, et Technicolor a contribué à hauteur de 4 millions d'euros en trésorerie. Le gain total lié à cette cession s'élevait à 5 millions d'euros au 31 décembre 2015, après déduction des frais payés pour (1) million d'euros. Environ 260 employés permanents ont été transférés.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Digital Cinema
Actif net cédé	
Immobilisations	(7)
Apport en trésorerie au partenaire	(4)
Total passif / (actif) net cédé	(11)
Revenu différé comptabilisé sur l'utilisation de la marque Technicolor	(2)
Prix de cession à recevoir	19
Frais liés à la cession	(1)
Ecart de conversion recyclés en résultat	-
Gain sur la cession	5

IZON Media LLC

Le 30 juin 2015, Technicolor a cédé sa filiale IZON Media LLC (« IZON ») à Stratacache, une société américaine spécialisée dans la signalétique numérique, pour un prix de 1,65 millions de dollars US (1,5 millions d'euros au taux moyen de 2015), sujet à un ajustement du besoin de fonds de roulement post-clôture.

IZON avait 111 employés permanents au 31 décembre 2014.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

	IZON Media LLC
Actif net cédé	
Créances clients	3
Autres actifs	1
Dettes fournisseurs	(1)
Autres dettes	(3)
Total passif / (actif) net cédé	-
Paiement perçu	2
Ajustement du besoin en fonds de roulement	-
Total prix de vente	2
Frais liés à la cession	-
Ecart de conversion recyclés en résultat	(2)

Actif net cédé

-

(b) En 2014

• **Principales acquisitions**

Le 4 septembre 2014, Technicolor a acquis Mr. X Inc., un studio d'effets visuels leader en Amérique du Nord, qui compte parmi ses clients les grandes chaînes de télévision et les producteurs de films internationaux. Les activités de Mr. X, Inc. sont basées au Canada (deux entités, Mr. X, Inc. et Mr. X Production Services Inc., basées à Toronto) et aux Etats-Unis (Mr. X Gotham LLC à New-York). Le prix d'achat s'est élevé à 15 millions de dollars canadiens (équivalent à 10 millions d'euros à la date de la transaction), dont un complément de prix potentiel de 2,6 millions de dollars canadiens.

Le prix d'achat s'analyse ainsi:

- un règlement initial de 7,4 millions de dollars canadiens, payés le 4 septembre 2014;
- deux règlements d'1 million de dollars canadiens chacun qui seront versés 12 mois et 18 mois après la réalisation de l'accord ;
- un ajustement de prix équivalent à 3 millions de dollars canadiens correspondant au remboursement au vendeur des crédits d'impôts reçus par Mr. X au titre des années fiscales 2012 et 2013 ;
- un complément probable de 3,5 millions de dollars canadiens (2,6 millions de dollars canadiens en valeur actualisée).

L'écart d'acquisition de 2 millions de dollars canadiens (équivalent à 2 millions d'euros à la date de la transaction) est principalement lié aux synergies que Technicolor attend à la suite de l'intégration de cette activité dans la division Services de Production.

La contribution de l'activité acquise au chiffre d'affaires et aux résultats du Groupe sur la période se déroulant depuis la date d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2014 n'est pas significative.

Les impacts de cette transaction sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable avant l'acquisition	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur
Actif net acquis			
Immobilisations incorporelles (Marque)	-	2	2
Immobilisations corporelles	4	(2)	2
Crédit d'impôt	4	-	4
Autres actifs dont trésorerie	2	-	2
Autres passifs	(2)	-	(2)
Total actif net acquis	8	-	8
Prix d'acquisition payé au 31 décembre 2014			6
Prix d'acquisition à payer (y compris compléments de prix estimés)			4
Total prix d'achat			10
Ecart d'acquisition (montant au 31 décembre 2014)			2

• **Principales cessions**

Aucune cession n'a eu un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

4.2. Principales estimations et appréciations

Conformément à la norme IFRS 12, les informations suivantes sont présentées :

Jugement important de la Direction du Groupe dans la détermination du contrôle d'une entité même si Technicolor n'en détient pas les droits de vote

Depuis Juin 2013, Tech Finance est consolidé à 100%. La seule activité de Tech Finance consiste à prêter les fonds qu'il reçoit de tierces parties à Technicolor. Tous changements substantiels du prêt et de l'emprunt de Tech Finance ne peuvent résulter que de la décision de Technicolor de rembourser par anticipation ou de modifier les caractéristiques de la dette. De même, les revenus de Tech Finance ne lui permettent pas de mener ou de financer une autre activité quelle qu'elle soit.

Le management a analysé son influence envers Tech Finance en conformité avec les règles et définitions d'IFRS 10 révisée. Il a été conclu, à la suite d'une analyse sur le contrôle, le rendement et la capacité à allouer les rendements de Tech Finance, que ce véhicule d'investissement doit rester dans le périmètre du Groupe. Les actifs et passifs de Tech Finance correspondent uniquement à ceux liés au refinancement de la dette (voir note 23).

Avec 51% des participations dans Ouido Productions, Technicolor détient le contrôle sur l'activité de cette filiale et applique la méthode de la consolidation par intégration globale.

5. Information par segment et par zone géographique

Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais sur quantités consentis par l'entreprise, y compris l'amortissement des avances sur contrats clients.

Si le montant du paiement différé est significatif, la juste valeur du revenu correspond à la valeur actualisée des paiements futurs à recevoir.

Vente de biens

Les ventes de biens sont comptabilisées lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens, qui survient généralement au moment de l'expédition.

Contrats de service

Le Groupe signe des contrats qui donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général de 1 à 5 ans). Ces contrats comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions. Le revenu est comptabilisé lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété, qui survient généralement, selon les termes spécifiques du contrat, au moment de la duplication ou de la livraison.

Redevances

Les accords de licence prévoient généralement une redevance dont le montant est déterminé à la date de livraison pour chaque produit livré à un tiers par un licencié. Le montant brut des redevances est déterminé sur une base trimestrielle, conformément au contrat de licence.

5.1. Information par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	Etats-Unis	Amérique (hors Etats-Unis)	Asie/Pacifique	Total
31 décembre 2015							
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1 050	208	309	1 395	501	189	3 652
Actifs sectoriels	781	365	117	1 671	313	118	3 365
Actifs non-courants ⁽²⁾	382	309	8	1 128	155	73	2 055
31 décembre 2014							
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	907	162	282	1 302	507	172	3 332
Actifs sectoriels	514	137	109	1 144	250	127	2 281
Actifs non-courants ⁽²⁾	190	90	8	800	124	70	1 282

(1) Le chiffre d'affaires est présenté en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture.

(2) Les actifs non-courants excluent les instruments financiers, les actifs d'impôts différés, les titres des sociétés mises en équivalence, les prêts non courants et la trésorerie mise en nantissement.

5.2. Information par segment

Le Comité Exécutif du Groupe prend ses décisions opérationnelles et mesure les performances sur la base de trois types d'activités. Ces activités constituent donc les segments opérationnels reportables du Groupe selon IFRS 8 et sont les suivants : Technologie, Maison Connectée et Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (en particulier les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres » comme un élément de réconciliation.

Technologie

Le segment Technologie s'organise autour des divisions suivantes :

- Recherche & Innovation;
- Licences de brevets;
- Technologie & Licences de marques.

La division Recherche & Innovation comprend l'activité de recherche fondamentale du Groupe, suivie comme un centre de coût. Les activités Licences de brevets et Technologies & Licences de marques génèrent des revenus en licenciant le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe.

Maison Connectée

Le segment Maison Connectée offre une large gamme de solutions aux opérateurs de télévision payante et aux opérateurs de réseaux pour la transmission de contenus vidéo numériques, de données, de sons et de services liés à la domotique grâce à la conception et à la distribution de produits comme les décodeurs numériques, les passerelles haut débit, les tablettes sans fil gérées par les opérateurs et d'autres appareils connectés, ainsi que des logiciels de communication multi-dispositifs et des services professionnels connexes.

Services Entertainment

Le segment Services Entertainment est organisé autour des divisions suivantes :

- Services DVD ;
- Services de Production qui incluent les activités d'effets visuels, d'animation et de post-production du Groupe.

Le segment Services Entertainment accompagne les créateurs de contenu, de la création à la postproduction (Services de Production), tout en offrant des solutions de répliquations et de distributions à l'échelle mondiale (Services DVD).

Le segment « Autres » regroupe :

- Les fonctions centrales non allouées qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions contrôlées centralement et qui ne peuvent pas être affectées à une activité particulière dans les trois segments opérationnels, principalement l'Approvisionnement, les Ressources Humaines, l'Informatique, la Finance, le Marketing et la Communication, les Affaires juridiques et la Gestion de l'immobilier;
- IZON Media : A la suite de la cession de l'activité IZON en juin 2015, le Groupe a transféré l'activité IZON, auparavant reportée dans le segment Services Entertainment, dans le segment Autres.

Les commentaires suivants sont applicables pour les deux tableaux ci-dessous :

- Le segment Technologie génère l'essentiel de son chiffre d'affaires via les redevances. Les segments Services Entertainment et Maison Connectée génèrent leur chiffre d'affaires via la vente de marchandises et de services ;
- La ligne « EBITDA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et produit financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges) ;
- La ligne du résultat « Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts » n'inclut pas les éléments intragroupes ;
- Les lignes « Amortissements des relations contractuelles avec les clients » et « Autres amortissements et dépréciations » correspondent uniquement aux activités poursuivies ;
- La ligne « Autres éléments sans contrepartie de trésorerie » inclut principalement les variations de provisions sans impact de trésorerie ;
- La ligne « Autres actifs du segment » inclut les avances et acomptes versés ou reçus sur commandes en cours et exclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- La ligne « Total actif sectoriel » inclut les actifs d'exploitation utilisés par un segment et comprend principalement les créances clients, les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition), nets des amortissements et des provisions. Les actifs du segment ne comprennent pas les actifs d'impôts et la trésorerie ;
- La ligne « Actif non affecté » inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les sociétés liées, les actifs d'impôt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les actifs destinés à être cédés ;
- La ligne « Passif non affecté » inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés ;
- La ligne « Investissements nets » correspond aux dépenses liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de l'encaissement lié à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- La ligne « Capitaux mis en œuvre » correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations).

Au 31 décembre 2015, un client au sein du segment Services Entertainment et un client au sein du segment Maison Connectée représentent plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (respectivement 391 millions d'euros et 369 millions d'euros). Au 31 décembre 2014, un client au sein du segment Services Entertainment et un client au sein du segment Maison Connectée représentent plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (respectivement 394 millions d'euros et 365 millions d'euros).

(en millions d'euros)

	Technologie	Maison Connectée	Services Entertainment ⁽¹⁾	Autres ⁽¹⁾	Eliminations	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	511	1 451	1 676	14	-	3 652
Chiffre d'affaires inter-segments	-	2	4	1	(7)	-
EBITDA ajusté	377	76	192	(80)	-	565
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	339	(10)	25	(90)	-	264
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	-	(12)	-	-	(12)
Amortissements des avances sur contrats clients et remises payées d'avance	-	-	(22)	-	-	(22)
Autres amortissements et dépréciations	(20)	(30)	(98)	(3)	-	(151)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	(12)	(11)	(4)	-	-	(27)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(4)	(14)	(26)	5	-	(39)
Etat de la situation financière						
Actif						
Actifs d'exploitation du segment	127	681	955	8	-	1 771
Ecart d'acquisition	-	516	705	-	-	1 221
Autres actifs du segment	84	104	146	39	-	373
Total actif sectoriel	211	1 301	1 806	47	-	3 365
Titres des sociétés mises en équivalence	-	1	1	14	-	16
Actifs non affectés						920
Total actif consolidé						4 301
Passif						
Passif sectoriel	156	832	699	460	-	2 147
Passifs non affectés						1 488
Total passif consolidé hors capitaux propres						3 635
Autres informations						
Investissements nets	(9)	(44)	(52)	(1)	-	(106)
Capitaux mis en œuvre	81	52	574	(64)	-	643

(1) Suite à la cession de l'activité IZON en juin 2015, le Groupe a transféré l'activité IZON du segment Services Entertainment au segment Autres.

(2) Voir détails note 8.

(en millions d'euros)

	Technologie	Maison Connectée	Services Entertainment ⁽¹⁾	Autres ⁽¹⁾	Eliminations	Total
Exercice clos le 31 décembre 2014						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	490	1 382	1 432	28	-	3 332
Chiffre d'affaires inter-segments	-	2	3	1	(6)	-
EBITDA ajusté	359	77	191	(77)	-	550
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	340	34	9	(81)	-	302
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	-	(10)	-	-	(10)
Amortissements des avances sur contrats clients et remises payées d'avance	-	-	(24)	-	-	(24)
Autres amortissements et dépréciations	(16)	(39)	(81)	(3)	-	(139)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	-	-	(48)	-	-	(48)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(3)	(16)	(19)	(3)	-	(41)
Etat de la situation financière						
Actif						
Actifs d'exploitation du segment	129	418	878	14	-	1 439
Ecarts d'acquisition	-	50	398	-	-	448
Autres actifs du segment	189	76	109	20	-	394
Total actif sectoriel	318	544	1 385	34	-	2 281
Titres des sociétés mises en équivalence	-	1	-	9	-	10
Actifs non affectés						774
Total actif consolidé						3 065
Passif						
Passif sectoriel	201	549	579	467	-	1 796
Passifs non affectés						1 050
Total passif consolidé hors capitaux propres						2 846
Autres informations						
Investissements nets	(12)	(33)	(62)	-	-	(107)
Capitaux mis en œuvre	140	20	570	(35)	-	695

(1) Suite à la cession de l'activité IZON en juin 2015, le Groupe a transféré l'activité IZON du segment Services Entertainment au segment Autres. Par conséquent, l'information ci-dessus a été retraitée pour 2014.

(2) Voir note 8.

6. Frais commerciaux et administratifs et autres produits (charges)

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014
Frais commerciaux et de marketing	(105)	(98)
Frais généraux et administratifs	(226)	(217)
Frais commerciaux et administratifs	(331)	(315)
Autres produits (charges) ⁽¹⁾	(45)	7

(1) La ligne « Autres produits (charges) » inclut principalement:

- Pour 2015 :

- (18) millions d'euros liés à un accord passé dans le segment Maison Connectée ;
- (8) millions d'euros liés à l'accord avec l'Autorité de la concurrence au Brésil ;
- (24) millions d'euros de frais sur les acquisitions ;
- Un gain de 5 millions d'euros sur la cession de Digital Cinema.

- Pour 2014 : un profit suite à la cession d'une participation non consolidée.

7. Frais de recherche et développement

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014
Frais de recherche et de développement, bruts	(158)	(147)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	34	27
Amortissement des actifs incorporels de recherche et de développement	(28)	(34)
Subventions reçues ⁽¹⁾	24	18
Frais de recherche et de développement, nets des subventions	(128)	(136)

(1) Comprend principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'Etat français.

8. Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels

Dépréciation des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et les projets de développement en cours font l'objet d'un test de dépréciation chaque année au cours du quatrième trimestre, mis à jour en décembre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou au groupe d'UGT qui représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie font l'objet de test de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs ou une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la part de marché du Groupe.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La juste valeur (diminuée du coût de cession) correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché pour l'actif (ou pour l'UGT) ou en utilisant une méthode basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés établis dans la perspective d'une valeur de marché qui inclut les entrées et les sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif mais qui exclut les synergies attendues avec d'autres UGT du Groupe.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou du groupe d'actifs testé.

Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des estimations des flux futurs de trésorerie avant impôt actualisés, générés par l'actif incluant une valeur terminale le cas échéant. Ces flux sont issus des budgets les plus récents approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux de marché long terme avant impôt, qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. L'ensemble de la méthodologie et des hypothèses utilisées par le Groupe sont détaillées dans la note 13.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans les « Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels » des activités poursuivies ou selon le cas en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ou en coûts de restructuration. Conformément à la norme IAS 36, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

(en millions d'euros)		Technologie	Maison Connectée	Services Entertainment	Total
2015					
Perte de valeur sur écart d'acquisition ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ⁽³⁾	(12)	(11)	-	(23)	
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	-	-	(2)	(2)	
Pertes de valeur sur les avances des contrats et payées d'avance de réduction	-	-	(2)	(2)	
Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	(12)	(11)	(4)	(27)	
Reprise de perte de valeur sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	(12)	(11)	(4)	(27)	
2014					
Perte de valeur sur écart d'acquisition ⁽¹⁾	-	-	(47)	(47)	
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	-	-	(1)	(1)	
Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	-	-	(48)	(48)	
Reprise de perte de valeur sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-	
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	-	-	(48)	(48)	

(1) En 2014, lié à Services DVD (voir note 13).

(2) Une perte de valeur complémentaire sur des immobilisations corporelles et autres actifs courants a été enregistrée en 2015 et 2014 pour respectivement 5 millions d'euros et 1 million d'euros dans le cadre de plans de restructuration, en dehors du processus des tests de dépréciation. La perte de valeur nette totale sur actifs est donc de 32 millions d'euros et 49 millions d'euros en 2015 et 2014, respectivement.

(3) Relatif à la dépréciation d'actifs long terme de M-GO pour 12 millions d'euros et de coûts de développement capitalisés de Maison Connectée pour 11 millions d'euros.

9. Charges financières nettes

<i>(en millions d'euros)</i>		2015	2014
Produits d'intérêts		9	10
Charges d'intérêts		(72)	(75)
Charges d'intérêts nettes ⁽¹⁾		(63)	(65)
Composante financière des charges liées aux plans de retraites		(8)	(11)
Accélération de l'impact du taux effectif sur la dette ⁽²⁾		-	(20)
Gain (perte) de change		(5)	(11)
Autres		(11)	(10)
Autres produits (charges) financiers nets		(24)	(52)
Charges financières nettes		(87)	(117)

- (1) En 2015, les charges d'intérêts comprennent 14 millions d'euros (12 millions d'euros en 2014) résultant de la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux nominal de la dette.
- (2) En 2014, les remboursements anticipés de la dette du Groupe ont conduit à extourner une partie de l'ajustement IFRS provenant de la Dette Restructurée émise en 2010 et l'Emprunt à terme émis en 2013, tandis que de nouvelles émissions de dette en avril 2014 au titre de l'Emprunt à terme ont généré des ajustements IFRS positifs. Au 31 décembre 2014, l'ajustement IFRS est lié seulement à l'Emprunt à terme à échéance en 2020.

10. Impôt

Impôts différés et exigibles

Les impôts différés résultent :

- Des différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé du Groupe, et
- Des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés reportables.

Le calcul des impôts différés sur l'ensemble des différences temporelles est réalisé par entité (ou groupe d'entités) fiscale en utilisant la méthode du « report variable ».

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf :

- Si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date d'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et
- Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et co-entreprises, lorsque le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence ne se réalisera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- Pour toute différence temporelle déductible, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (ou perte fiscale) ; et
- Pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et ajustée pour prendre en compte le niveau de bénéfice imposable disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé (voir note 3.3).

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

L'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et différé. L'impôt différé est directement débité ou crédité dans les capitaux propres si l'impôt concerne des éléments qui ont été directement crédités ou débités dans l'état du résultat global ou en capitaux propres, lors du même exercice ou d'un exercice différent. Par ailleurs IAS 12 ne précise pas si les économies d'impôts provenant des pertes reportables doivent se rapporter à la société ayant généré les pertes ou à la société qui les utilisera. Le Groupe a comptabilisé les économies d'impôts futures provenant des pertes reportables des activités cédées dans le résultat des opérations poursuivies, dans la mesure où ces reports déficitaires seront utilisés grâce aux bénéfices taxables futurs des activités poursuivies.

10.1. Impôt dans le compte de résultat

(a) Charge d'impôt

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		2015	2014
Impôt courant			
France		(34)	(25)
Etranger		(22)	(24)
Total impôt courant		(56)	(49)
Impôt différé			
France		-	-
Etranger		1	1
Total impôt différé		1	1
Total charge d'impôt des activités poursuivies		(55)	(48)

En 2015 et en 2014, la charge d'impôt courant résulte principalement des impôts courants comptabilisés en France, au Mexique, au Brésil, au Royaume-Uni et en Australie, ainsi que des retenues à la source, qui pouvaient partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France.

En France, la charge d'impôt courant correspond à l'impôt à payer en raison de la limitation de l'imputation des reports déficitaires fiscaux, aux retenues à la source de l'activité liée aux licences et à la CVAE.

(b) Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

Le tableau suivant illustre la réconciliation de la charge d'impôt théorique (obtenue en appliquant le taux français d'impôt sur les sociétés de 38%), rapportée à la charge d'impôt comptabilisée. Le taux d'impôt est de 38%, pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros. Les éléments de réconciliation sont les suivants :

(en millions d'euros)		2015	2014
Résultat net consolidé des sociétés intégrées		121	137
Impôt sur les résultats		(55)	(48)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(1)	-
Résultat des activités poursuivies avant impôts		177	185
		38%	38%
Charge d'impôt théorique		(67)	(70)
Variation des impôts différés actifs non reconnus ⁽¹⁾		(17)	(26)
Effet des différents taux d'impôt appliqués ⁽²⁾		53	51
Effet des modifications de taux d'impôt appliqués localement		(3)	-
Effet des différences permanentes		(4)	5
Retenues à la source non imputées ⁽³⁾		(1)	(5)
Crédits d'impôts		-	1
Autres, net ⁽⁴⁾		(16)	(4)
Charge d'impôt des activités poursuivies		(55)	(48)

- (1) En 2015 et 2014, la variation des impôts différés non reconnus est principalement imputable aux entités américaines compensé par la reprise de dépréciation des impôts différés en France suite à l'extension des prévisions de revenu taxable prévisible des activités de la division Licences pour un an de plus (voir note 3.3).
- (2) En 2015, la maison mère a bénéficié d'une taxation à taux réduit, conduisant à une économie fiscale de 32 millions d'euros relative à des revenus de licences (27 millions d'euros en 2014).
- (3) Retenues à la source sur des revenus de licences non imputées sur l'impôt courant en France et aux Etats-Unis.
- (4) En 2015 ce poste comprend 7 millions d'euros relatifs à la « CVAE » des entités françaises (6 millions d'euros en 2014).

10.2. Impôts différés au bilan consolidé

(a) Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
Au 1^{er} janvier 2014	364	(130)	234
Variations impactant le résultat 2014 des activités poursuivies	(34)	35	1
Autres mouvements	12	(11)	1
Au 31 décembre 2014	342	(106)	236
Variations impactant le résultat 2015 des activités poursuivies	14	(13)	1
Autres mouvements	9	(7)	2
Au 31 décembre 2015	365	(126)	239

(b) Analyse des impôts différés nets par nature

(en millions d'euros)	2015	2014
Effet fiscal des reports déficitaires	1 569	1 476
Effet fiscal des différences temporaires liées aux :		
Immobilisations corporelles	29	40
Ecart d'acquisition	1	4
Immobilisations incorporelles	(75)	(68)
Participations financières et autres actifs non courants	(67)	(52)
Stocks et en-cours	(10)	3
Créances clients et autres actifs courants	22	12
Dettes financières	201	161
Provisions pour retraites et avantages assimilés	71	60
Provisions pour restructuration	6	14
Autres provisions	13	22
Autres dettes courantes et non courantes	84	75
Total des impôts différés sur différences temporaires	275	271
Impôts différés actifs (passifs), bruts	1 844	1 747
Provision pour dépréciation des impôts différés actifs	(1 605)	(1 511)
Impôts différés actifs (passifs), nets	239	236

Selon le tableau ci-dessus, les reports fiscaux déficitaires, qui expirent majoritairement après 2020 (4 299 millions d'euros sur un total de 4 377 millions d'euros à la fin de l'année 2015), représentent la majeure partie des différences temporaires. Les pertes fiscales non utilisées proviennent principalement de la France, des Etats-Unis et de l'Allemagne.

11. Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées

Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable. Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Toute réduction de valeur des actifs (ou du groupe destiné à être cédé) à la juste valeur diminuée des coûts de cession est comptabilisée en résultat.

Activités arrêtées ou en cours de cession

Une activité arrêtée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. Pour être classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession », les activités doivent avoir été arrêtées ou être préalablement classées en « Actifs destinés à être cédés ». L'activité arrêtée ou en cours de cession est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières. Celle-ci représente une ligne d'activité (ou une région géographique principale et distincte), fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donnée ci-dessous. Certains éléments du compte de résultat des exercices précédents ont fait l'objet de reclassements pour présenter sur une ligne distincte le résultat des activités remplissant les critères d'IFRS 5 pour être considérées comme arrêtées ou en cours de cession. Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies.

Lorsqu'un actif non courant ou un groupe d'actifs non courant ne remplit plus les critères d'actifs détenus en vue de la vente, ils cessent d'être classés dans cette rubrique.

Dans ce cas, ils sont évalués au plus bas entre :

- *la valeur comptable avant classification de l'actif (ou groupe d'actif) comme détenu en vue de la vente, ajusté de tout amortissement qui aurait été comptabilisé si l'actif (ou le groupe d'actif) n'avait pas été classé comme détenu en vue de la vente, et*
- *sa valeur recouvrable à la date de décision de ne plus vendre. La valeur recouvrable est la valeur la plus haute entre la valeur de marché nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.*

Tout ajustement de la valeur comptable est inclus dans le compte de résultat des activités poursuivies, dans lequel les actifs cessent d'être classés comme détenus en vue de la vente.

11.1. Activités arrêtées ou en cours de cession

En 2015, le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession est resté stable par rapport à 2014.

Il correspond aux impacts résiduels des activités arrêtées ou en cédées depuis 2009 pour Grass Valley et depuis 2004-2005 pour les activités Solutions Silicium, Audio-Vidéo et Accessoires (AVA), et les activités Télévision et Tubes cathodiques.

En 2015, la perte de 43 millions d'euros provenant des activités arrêtées ou en cours de cession consiste principalement aux accords passés pour éteindre certains risques et litiges liés à des activités arrêtées ou cédées il y a plusieurs années (voir note 33).

En 2014, la perte relative au périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession correspondait principalement à des frais juridiques ainsi qu'à des provisions pour risques et litiges.

En 2015 et 2014, la variation nette de trésorerie des activités abandonnées ou en cours de cession s'établit comme suit:

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(43)	(9)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation pour les activités arrêtées ou en cours de cession</i>		
Variation nette des provisions	3	(4)
(Gains) / Pertes sur cessions d'actifs	(2)	1
Autres (dont impôts)	18	1
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	1	(4)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités arrêtées ou en cours de cession (I)	(23)	(15)
Produit de cession net des titres de participations	-	(3)
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités arrêtées ou en cours de cession (II)	-	(3)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités arrêtées ou en cours de cession (III)	-	-
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (I+II+III)	(23)	(18)

11.2. Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs attribuables aux opérations non encore vendus au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 ont été classés comme étant destinés à être cédés dans les états consolidés de la situation financière du Groupe et présentés séparément des autres actifs et passifs.

Au 31 décembre 2014, il n'y avait aucune activité identifiée comme étant destinée à être cédée.

Au 31 décembre 2015, l'activité M-GO a été classée comme étant destinée à être cédée. Cette filiale a été vendue le 29 Janvier 2016 (voir la note 35). Cette activité n'étant pas significative par rapport aux états financiers du Groupe, elle n'a pas été considérée en tant qu'activité arrêtée et est présentée dans l'état du résultat du segment Technologie (voir note 5).

12. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et dépréciations éventuels. L'amortissement est calculé essentiellement selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, qui est comprise entre 20 et 40 ans pour les constructions et entre 1 et 12 ans pour les installations techniques, matériels et outillages industriels. Pour certaines immobilisations complexes, chaque composant significatif possédant une durée d'utilité ou un mode d'amortissement spécifique est comptabilisé de manière individuelle, amorti sur sa durée d'utilisation propre et fait l'objet d'un suivi spécifique pour les dépenses ultérieures qui lui sont liées.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés pour la valeur la plus faible entre la valeur actualisée des paiements minimaux futurs et la juste valeur des biens loués. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location. Les coûts liés à ces biens sont comptabilisés dans le résultat avec les amortissements des autres biens similaires.

Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué ont la nature de contrats de location-financement. L'appréciation de ce transfert est effectuée à partir d'une analyse de plusieurs indicateurs comme (i) le transfert de la propriété du bien à la fin du contrat, (ii) l'existence d'une option incitative en fin de contrat, (iii) le fait que la durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien ou (iv) que la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat représente la quasi-totalité de la juste valeur du bien. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif du bien loué et au passif d'une dette financière. À l'inverse, les contrats qui ne sont pas qualifiés de contrats de location-financement ont la nature de contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats.

L'ensemble des produits reçus de la part du bailleur sont comptabilisés en réduction des frais de location et répartis de manière linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	Total
Au 31 décembre 2013, net	5	28	157	103	293
<i>Brut</i>	5	73	996	258	1 332
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(45)	(839)	(155)	(1 039)
Année 2014					
Ecart de conversion	-	1	14	9	24
Acquisitions	-	-	12	38	50
Acquisition de filiales ⁽³⁾	-	-	2	-	2
Cessions	-	-	(1)	-	(1)
Cessions de filiales ⁽⁵⁾	(2)	-	-	-	(2)
Amortissements	-	(3)	(55)	(22)	(80)
Pertes de valeur ⁽²⁾	-	-	(1)	(1)	(2)
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-	35	(35)	-
31 décembre 2014, net	3	26	163	92	284
<i>Brut</i>	3	54	1 026	269	1 352
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(28)	(863)	(177)	(1 068)
Année 2015					
Ecart de conversion	-	1	8	7	16
Acquisitions	-	-	7	50	57
Acquisition de filiales ⁽³⁾	-	-	34	17	51
Cessions	-	-	-	(1)	(1)
Cession de filiales ⁽⁵⁾	-	-	(6)	-	(6)
Amortissements	-	(3)	(58)	(29)	(90)
Pertes de valeur ⁽²⁾	-	-	(2)	(5)	(7)
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	(1)	(1)
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-	24	(25)	(1)
31 décembre 2015, net	3	24	170	105	302
<i>Brut</i>	3	57	1 181	354	1 595
<i>Amortissements cumulés</i>	-	(33)	(1 011)	(249)	(1 293)

(1) Inclut les immobilisations corporelles en cours.

(2) En 2015 et en 2014, il inclut une perte de valeur de 5 millions d'euros et 1 million d'euros respectivement comptabilisée dans le cadre d'un plan de restructuration et qui n'est pas comprise dans les pertes de valeur sur actifs opérationnels non courants telles que présentées dans la note 8.

(3) En 2015, lié à l'acquisition de Mikros Image pour 3 millions d'euros, TDSVC pour 6 millions d'euros, The Mill pour 22 millions d'euros et les activités Cinram Amérique du Nord pour 20 millions d'euros. En 2014, principalement lié à l'acquisition de Mr. X Inc.

(4) Correspond principalement au transfert d'immobilisations corporelles en cours dans le poste « Installations techniques, matériels et outillages ».

(5) En 2015, principalement lié à la cession de l'activité Digital Cinema. En 2014, relatif principalement à la liquidation des activités Services de Production en Italie.

13. Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles

Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- La juste valeur des éléments transférés au vendeur ; plus
- Le montant reconnu pour les participations antérieurement détenues ne donnant pas le contrôle dans la société acquise ; plus
- Si le regroupement d'entreprise est réalisé par étapes, la juste valeur de la participation préexistante du Groupe dans la société acquise ; moins
- Le montant net reconnu (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Pour chaque acquisition, sur option, la part détenue par les participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise est mesurée soit à la juste valeur (donc accroissant d'autant l'écart d'acquisition) soit à la quote-part détenue dans les actifs nets identifiables. Lorsque le contrôle est obtenu, les acquisitions ultérieures de titres ou les cessions sans perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires.

L'écart d'acquisition est présenté dans la devise de la filiale/entreprise associée acquise, comptabilisé à son coût diminué des pertes de valeur éventuelles et converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais liés à la transaction, autres que ceux associés à l'émission de dette ou d'instruments de capitaux propres, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les compléments de prix potentiels sont mesurés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations postérieures de cette juste valeur impactent le compte de résultat, sauf si le complément de prix est classé en capitaux propres.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des projets de développement immobilisés, à des marques, à des droits d'utilisation de brevets et à des relations contractuelles avec les clients.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour les montants significatifs, Technicolor s'appuie sur des évaluateurs indépendants pour déterminer la juste valeur de ces immobilisations incorporelles acquises. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées à leur coût d'acquisition et les immobilisations générées en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat majoré de tous les coûts associés et directement attribuables à l'acquisition et à la mise en service de l'immobilisation. Tous les autres coûts, y compris ceux encourus pour générer certains actifs en interne comme les marques, les listes de clients et autres éléments similaires, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité et sont dépréciées en cas de perte de valeur identifiée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Selon la nature et l'utilisation des immobilisations incorporelles, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé dans l'un des postes suivants : « Coût de l'activité », « Frais commerciaux et administratifs », « Autres produits (charges) » ou « Frais de recherche et développement ».

Marques et brevets

Les brevets sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité attendue.

Les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet séparément d'un test de dépréciation annuel. A ce stade, les facteurs importants ayant conduit à apprécier le caractère indéterminé de la durée d'utilité des marques ont été principalement leur positionnement sur le marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété, ainsi que leur rentabilité à long terme attendue.

En 2014, le Groupe a demandé à Sogerm, une société renommée et indépendante dans le domaine de l'évaluation des marques et des actifs intangibles, d'évaluer la juste valeur de la marque Technicolor. IAS 36 mentionne que la valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. Cette évaluation a confirmé que la juste valeur de marché de la marque Technicolor était supérieure à sa valeur comptable.

Les autres marques acquises lors de regroupement d'entreprises ont été évaluées sur la base des redevances qui seraient versées pour l'utilisation de celles-ci, si Technicolor n'en était pas propriétaire.

Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients qui sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont amorties sur la durée d'utilité attendue des relations qui varie entre 8 et 20 ans et qui prend en compte les renouvellements probables des contrats long-terme avec les clients. Les contrats ont généralement une durée comprise entre un et cinq ans. La méthode d'évaluation initiale est généralement réalisée sur la base des surprofits attendus calculés par les flux de trésorerie futurs actualisés correspondants au portefeuille de clientèle à la date d'acquisition. Celles-ci font l'objet d'un test de dépréciation dans le cas où le management identifie une indication de perte de valeur de ces actifs.

Autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement les logiciels acquis ou développés en interne.

Projets de recherche et développement :

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, sauf si le projet auquel ils se rapportent satisfait aux conditions de comptabilisation à l'actif d'IAS 38. Les projets de développement comptabilisés à l'actif sont ceux ayant pour objectif le développement de nouveaux procédés ou l'amélioration notable de procédés existants, qui sont considérés comme techniquement viables et dont il est attendu des bénéfices économiques futurs pour le Groupe. Les projets de développement sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et des dépréciations éventuelles. Ce coût inclut l'ensemble des coûts directs de personnel (y compris les coûts des avantages postérieurs à l'emploi), des coûts des matériaux ainsi que des coûts des prestations externes nécessaires pour le projet de développement considéré. Ils sont amortis sur une durée de un an à cinq ans à compter de la production commerciale des produits liés, sur la base des unités vendues, ou sur la base des unités produites ou selon la méthode linéaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total des immobilisations incorporelles	Ecart d'acquisition
Au 31 décembre 2013, net	238	55	82	375	450
Brut	577	283	298	1 158	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(339)	(228)	(216)	(783)	
Année 2014					
Ecart de conversion	31	5	8	44	43
Acquisition	97	-	33	130	-
Acquisitions de filiales	2	-	-	2	2
Amortissements	(23)	(10)	(39)	(72)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période ⁽²⁾	-	-	-	-	(47)
Autres variations	-	-	(3)	(3)	-
31 décembre 2014, net	345	50	81	476	448
Brut	715	317	254	1 286	
Amortissements cumulés	(370)	(267)	(173)	(810)	
Année 2015					
Ecart de conversion	31	4	6	41	26
Acquisition	1	-	47	48	1
Acquisitions de filiales	2	-	6	8	746
Amortissements	(22)	(12)	(42)	(76)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période ⁽²⁾	-	-	(23)	(23)	-
Actifs destinés à être cédés	-	-	(20)	(20)	-
Autres variations	-	-	-	-	-
31 décembre 2015, net	357	42	55	454	1 221
Brut	776	284	260	1 320	
Amortissements cumulés	(419)	(242)	(205)	(866)	

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés en interne et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(2) La perte de valeur concernant les autres immobilisations incorporelles en 2015 est liée à l'activité M-GO pour 12 millions d'euros et au segment Maison Connectée pour 11 millions d'euros. Les écarts d'acquisition sont présentés dans la note 13.2 ci-après.

13.1. Relations contractuelles avec les clients

Au 31 décembre 2015 et 2014, la direction n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur sur ces actifs.

13.2. Marques et Ecart d'acquisition

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) significative des montants d'écarts d'acquisition et de marques les plus importants et reflète l'organisation en place au 31 décembre 2015.

	31 décembre 2015					31 décembre 2014				
	Ecart d'acquisition		Marque Technicolor		Autres marques	Ecart d'acquisition		Marque Technicolor		Autres marques
	Montant brut ⁽¹⁾	Perte de Valeur de la période	Montant net	Montant net	Montant net ⁽²⁾	Montant brut ⁽¹⁾	Perte de Valeur de la période	Montant net	Montant net	Montant net ⁽²⁾
Services Entertainment										
Services DVD	407	-	407		-	379	(47)	332		-
Services de Production	298	-	298		6	66	-	66		4
Maison Connectée	516	-	516		-	50	-	50		-
Technologie	-	-	-		33	-	-	-		33
TOTAL	1 221	-	1 221	206	39	495	(47)	448	185	37

(1) Les écarts d'acquisition sur les activités acquises en 2015 sont préliminaires et avant allocation du prix d'acquisition qui sera finalisée en 2016.

(2) Comprend :

- Les marques Moving Picture Company® (MPC), Mr. X® et Mikros® sont incluses dans l'UGT Services de Production ;
- Les marques THOMSON® et RCA® incluses dans l'UGT Technologie.

(a) Marques

Au 31 décembre 2015, les marques du Groupe s'élèvent à 245 millions d'euros et sont principalement constituées de Technicolor®, RCA®, THOMSON®, MPC®, Mr. X®, et Mikros®.

	Technicolor®	RCA®	Total
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Juste valeur de marché estimée par un évaluateur indépendant	Projections de flux de trésorerie actualisés	
Description des hypothèses clés		Budget et projections des flux de trésorerie	
Période de projection des flux futurs de trésorerie		5 ans	
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection		0%	
Taux d'actualisation après impôt utilisé au 31 décembre 2015		8%	
Montant net des principales marques	206	29	235
Autres marques			10
Montant net des marques			245

- Pour la marque Technicolor®, sa juste valeur de marché est plus importante que sa valeur nette comptable.
- Pour la marque RCA®, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur.

(b) Ecart d'acquisition

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau de groupes d'unités génératrices de trésorerie (appelés Unités de Reporting par la suite) :

- Au sein du segment Services Entertainment, deux Unités de Reporting ont été identifiées :
 - Les Services DVD.
 - Les Services de Production regroupant les anciennes Unités de Reporting de Services Création et Production Numérique qui ont été fusionnées à la fin de 2014 dans la même structure de gestion commune. Cette réorganisation a été régie par la stratégie commune sur le développement et les offres des clients et par les synergies opérationnelles.
- Le segment Maison Connectée est considéré comme une Unité de Reporting à part entière.
- Le segment Technologie est considéré comme une Unité de Reporting à part entière.

Dans le cadre du test de dépréciation annuel, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales Unités de Reporting :

	Services Entertainment		Maison Connectée
	Services DVD	Services de Production	
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur ⁽²⁾
Description des hypothèses clefs	Budget et projections des flux de trésorerie		
Période de projection des flux futurs de trésorerie	(*)	5 années	5 années
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection :			
- Au 31 décembre 2015	(*)	2%	0,3%
- Au 31 décembre 2014	(*)	2%	2%
Taux d'actualisation après impôt utilisé :			
- Au 31 décembre 2015 ⁽³⁾	8%	8%	11%
- Au 31 décembre 2014	8%	8%	10%

- (1) En l'absence d'accord de vente à la date de clôture, d'un marché actif et de transactions comparables récentes pour les Unités de Reporting du Groupe, la juste valeur diminuée des coûts de cession a été estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisées. La Direction du Groupe considère que la juste valeur est la méthode la plus appropriée pour estimer la valeur de ces activités car elle prend en compte les futures restructurations que le Groupe devra entreprendre pour s'adapter à un environnement technologique en évolution rapide. Ces restructurations seraient prises en compte par l'ensemble des participants du marché au vu de l'environnement économique dans lequel évoluent les activités du Groupe.
- (2) La valeur recouvrable des divisions Services de Production et Maison Connectée a été basée cette année sur la méthode de la juste valeur afin de prendre en considération les futures intégrations, réorganisations et restructurations liées aux activités acquises.
- (3) Le taux d'actualisation avant impôt correspondant est compris entre 11,5% et 17,2%.
- (*) Il a été considéré que l'essentiel de l'activité de la division Services DVD avait une durée de vie finie, déterminée en fonction de la date attendue d'obsolescence des technologies sous-jacentes à cette activité. En conséquence, aucune valeur terminale n'a été utilisée pour ces activités. Un taux de croissance de 2% a été utilisé pour les autres activités au sein de la division Services DVD.

Le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur sur écart d'acquisition au 31 décembre 2015.

Le Groupe a enregistré au 31 décembre 2014 une perte de valeur sur écarts d'acquisition pour 47 millions d'euros dans la division Services DVD. Cette perte de valeur reflétait une tendance de marché défavorable.

Sensibilité des pertes de valeur au 31 décembre 2015

Pour les Services DVD, comme la juste valeur est légèrement supérieure à la valeur comptable au 31 décembre 2015, tout changement défavorable dans les principales hypothèses amènerait la valeur recouvrable en dessous de la valeur comptable. Une augmentation de 1 point de l'hypothèse de taux d'actualisation après impôt générerait une dégradation de la valeur de 36 millions d'euros, la ramenant à une valeur proche de la valeur nette comptable. En complément de ces éléments, les principales hypothèses qui influent sur la valeur recouvrable de Services DVD incluent l'évolution des marchés du DVD et du Blu-rayTM en volume sur la période de projection, le prix de vente de ces produits et la capacité de Services DVD d'adapter sa structure de coût à un environnement de marché en évolution rapide.

Pour les autres GRU, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur.

14. Avances sur contrats clients et remises payées d'avance

Dans le cadre normal de ses activités, généralement au sein du segment Services Entertainment, Technicolor accorde à ses clients des avances de trésorerie et des remises payées d'avance. Celles-ci font en général partie d'une relation ou d'un contrat long terme et peuvent prendre des formes variées. Les avances sur contrat clients sont principalement versées en contrepartie d'engagements variés pris par les clients sur toute la durée des contrats. Ces contrats donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général d'un an à cinq ans). Ils comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Ces paiements d'avances sont considérés comme des « actifs non courants », enregistrées en « Avances sur contrats clients et remises payées d'avance » et amorties en déduction du chiffre d'affaires, en fonction des unités produites ou de l'avancement du traitement des films.

Les avances sur contrats clients et remises payées d'avance se montent respectivement à 39 millions d'euros et 53 millions d'euros au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

15. Immobilisations financières

15.1. Titres des sociétés mises en équivalence et participations dans les co-entreprises

Le Groupe possède des titres dans des sociétés consolidées par mise en équivalence et des participations dans des co-entreprises (voir note 36).

Les titres des sociétés mises en équivalence et les participations dans les co-entreprises sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Actifs nets « part du Groupe »		Résultat net « part du Groupe »	
	2015	2014	2015	2014
Principales participations dans les entreprises associées	13	9	3	(2)
Principales participations dans les co-entreprises	3	1	(4)	2
Total	16	10	(1)	-

L'intégralité des sociétés et des co-entreprises mises en équivalence sont des entreprises non cotées. Aucune entreprise associée ni aucune co-entreprise n'est individuellement significative pour le Groupe.

15.2. Actifs financiers disponibles à la vente

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans une autre des catégories d'actifs financiers. Ils sont présentés dans les actifs non courants, sauf si la Direction du Groupe a l'intention de les céder dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les actifs disponibles à la vente du Groupe sont principalement constitués d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le Résultat Global dans les capitaux propres. La partie correspondant aux gains et pertes de change sur les titres monétaires (instruments de dette) dénommés en monnaie étrangère est comptabilisée en résultat. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les ajustements de juste valeur cumulés dans le Résultat Global au sein des capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets ».

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat. Enfin, les dividendes afférents à un instrument de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe d'en recevoir le paiement est établi.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à celui-ci arrivent à expiration ou ont été transférés ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Détermination de la juste valeur

Le Groupe détermine la juste valeur de ses investissements non cotés en utilisant des techniques d'évaluation. Ces dernières incluent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options, en utilisant au maximum des données du marché et en se fondant aussi peu que possible sur des données internes au Groupe.

Dépréciation des actifs financiers

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Une baisse importante ou prolongée (plus de 9 mois) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif précédemment comptabilisée en résultat – est sortie du Résultat Global des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente ne font jamais l'objet d'une reprise dans le compte de résultat, sauf si les instruments de capitaux propres sont vendus.

Les actifs financiers disponibles à la vente se montent respectivement à 22 millions d'euros et 8 millions d'euros au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

16. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les coûts de production comprennent les coûts directs de matière première, les coûts de personnel et une partie des frais généraux représentatifs des coûts indirects de production, et excluent les frais généraux administratifs. Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré ou la méthode du premier entré - premier sorti, selon la nature du stock concerné. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

(en millions d'euros)	2015	2014
Matières premières	40	23
En-cours	22	11
Produits finis et marchandises ⁽¹⁾	271	70
Valeur brute	333	104
Provisions pour dépréciation	(22)	(5)
Total	311	99

(1) Augmentation principalement liée au stock de TDSVC pour 93 millions d'euros.

17. Clients et effets à recevoir & fournisseurs et effets à payer

Créances clients et dettes fournisseurs

Les créances clients et les dettes fournisseurs font partie des actifs et passifs financiers courants. Ils sont évalués, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir ou à donner. Cette valeur est en général la valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas matériel entre la date de reconnaissance de l'instrument et sa réalisation (actif) ou son remboursement (passif).

Le Groupe évalue à chaque arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation d'une créance client. Si une telle indication existe, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de la créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Une créance est décomptabilisée lorsqu'elle est cédée sans recours et qu'il est démontré que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages significatifs liés à la propriété de la créance et n'a plus aucune implication continue dans l'actif transféré.

(en millions d'euros)	2015	2014
Clients et effets à recevoir	723	607
Provisions pour dépréciation	(19)	(27)
Total clients et effets à recevoir⁽¹⁾	704	580

(1) Comprend 70 millions d'euros et 59 millions d'euros de créances échues au 31 décembre 2015 et 2014 respectivement pour lesquelles aucune dépréciation n'a été comptabilisée dans la mesure où celles-ci sont encore considérées comme recouvrables.

L'exposition au risque de crédit sur les créances client du Groupe correspond à la valeur nette comptable de ces actifs (704 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 580 millions d'euros au 31 décembre 2014).

18. Autres actifs courants et non courants

Actifs financiers (hors Actifs financiers disponibles à la vente, voir note 15)

La Direction du Groupe détermine le classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et réévalue cette affectation à chaque arrêté. Les actifs financiers sont reconnus à la date de transaction – moment où le Groupe s'engage pour acheter ou vendre l'actif – à leur juste valeur augmentée des coûts de transactions. Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et les frais de transaction liés sont enregistrés en charges.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie est divisée en deux sous-catégories: les actifs financiers détenus à des fins de transactions et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme. Les instruments dérivés sont également considérés comme des instruments détenus à des fins de transactions sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs de cette catégorie sont présentés en actifs courants quand ils sont détenus à des fins de transactions, ou s'ils vont être réalisés dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat sont évalués par la suite à leur juste valeur. Les pertes et gains provenant des variations de juste valeur, y compris les intérêts et les produits de dividendes, sont enregistrés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets », au cours de la période où ils surviennent.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés dans les actifs courants au sein du poste « Clients et effets à recevoir », sauf pour ceux dont la maturité est supérieure à 12 mois suivant la date de clôture. Ceux-ci sont classés en actifs non courants. Les prêts et créances sont évalués postérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif

(en millions d'euros)		2015	2014
Autres actifs non courants		54	37
Autres actifs courants		300	326
Total Autres actifs		354	363
<u>Détail des autres actifs courants</u>			
TVA déductible		38	33
Crédit d'impôt recherche et subventions		33	33
Charges constatées d'avance		43	39
Autres ^(*)		186	221
Total Autres actifs courants		300	326

(*) Aux 31 décembre 2015 et 2014, les autres débiteurs incluent respectivement 48 millions d'euros et 140 millions d'euros de revenus de redevances. La diminution est principalement liée au ralentissement du programme de licence MPEG LA.

19. Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les disponibilités en caisse, les dépôts à vue, et les placements à court terme, très liquides dont la maturité d'origine n'excède pas trois mois, c'est-à-dire les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières courantes au bilan.

La trésorerie mise en nantissement représente les dépôts en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

(en millions d'euros)		2015	2014
Trésorerie		213	113
Equivalents de trésorerie		172	215
Total		385	328
Trésorerie mise en nantissement ⁽¹⁾		38	36

- (1) Dépôt en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe, dont la partie courante s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2015 (21 millions d'euros au 31 décembre 2014). Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en actif courant compte tenu de son échéance à court terme bien que celle-ci soit renouvelée automatiquement pour une période de 12 mois.

Se reporter à la note 21.2 pour des informations relatives au taux d'intérêt moyen et à la maturité des dépôts bancaires.

20. Capitaux propres

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Coûts liés aux opérations de capital

Les frais externes directement attribuables à des opérations sur les capitaux propres sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

20.1. Variations du capital social

Le 8 juin 2015, le capital social de Technicolor a été augmenté de 738 205 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 euro afin de livrer des actions gratuites acquises dans le cadre du plan de rétention à long terme (Long-Term Incentive Plan, LTIP). La contrepartie de l'augmentation de capital est une diminution de la prime d'émission de 738 205 d'euros.

Entre le 23 mai 2015 et le 31 décembre 2015, dans le cadre du plan de rétention à moyen terme (dénommé « Mid-Term Incentive Plan »), certains bénéficiaires ont exercé une partie des options de souscription qui leur avaient été attribuées, donnant lieu à la création de 5 002 790 actions nouvelles au prix moyen de 3,33 euros pour un montant total de 16 651 582 euros correspondant à une augmentation du capital social de 5 002 790 euros et une prime d'émission de 11 648 792 euros.

Le 17 novembre 2015, Technicolor a émis 48 376 485 nouvelles actions lors d'une augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels à un prix de 4,70 euros par action représentant un produit brut de 227 369 479 euros.

Le 20 novembre 2015, Technicolor a émis 21 418 140 nouvelles actions lors d'une augmentation de capital réservée à Cisco Systems Inc. et représentant un montant brut de 150 millions d'euros (basé sur la cotation de l'action Technicolor au 20 novembre 2015) en paiement partiel de l'acquisition de l'activité TDSVC.

Au 31 décembre 2015, le capital social de Technicolor s'élève à 411 443 290 euros divisé en 411 443 290 actions de valeur nominale 1 euro, intégralement versées.

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la Société, les sociétés suivantes détiennent plus de 5% du capital de Technicolor :

- La Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré détenir conjointement avec Bpifrance Participations SA, 8,00% du capital social et 8,01% des droits de vote de la Société. La Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas effectué de déclaration de franchissement de seuil légal depuis cette date.
- Cisco Systems Inc. a déclaré détenir 5,21% du capital social et des droits de vote de la Société.

(En euros, excepté le nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
Capital social au 31 décembre 2013	335 709 392	1	335 709 392
Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles ⁽¹⁾	198 278	1	198 278
Capital social au 31 décembre 2014	335 907 670	1	335 907 670
Augmentation de capital par émission d'actions dans le cadre du LTIP ⁽¹⁾	738 205	1	738 205
Augmentation du capital social par émission de nouvelles actions livrée dans le cadre des MIP ⁽²⁾	5 002 790	1	5 002 790
Augmentation du capital social avec droits de souscription préférentiel ⁽³⁾	48 376 485	1	48 376 485
Augmentation du capital social réservé à Cisco Systems Inc. ⁽⁴⁾	21 418 140	1	21 418 140
Capital social au 31 décembre 2015	411 443 290	1	411 443 290

- (1) Le capital social de Technicolor a été augmenté de 738 205 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 euro afin de livrer des actions gratuites acquises dans le cadre du plan de rétribution à long terme (Long-Term Incentive Plan, LTIP 2011). La contrepartie de l'augmentation de capital est une diminution de la prime d'émission de 738 205 euros (voir note 27).
- (2) Le capital social a été augmenté de 5 002 790 actions nouvelles actions dans le cadre du plan de rétribution à moyen terme dénommé « Mid-Term Incentive Plan » (MIP 2010 et MIP 2015).
- (3) Technicolor a émis 48 376 485 nouvelles actions lors d'une augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels à un prix de 4,70 euros par action représentant un produit brut de 227 369 479 d'euros en incluant la valeur brute de la prime d'émission. Cette augmentation de capital a été finalisée le 17 Novembre 2015.
- (4) L'acquisition de l'activité TDSVC a été partiellement payée au 20 novembre 2015 par 21 418 140 nouvelles actions de Technicolor représentant 150 millions d'euros sur la base du cours de l'action Technicolor au 20 novembre 2015.

20.2. Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats liés à la cession ou l'annulation de ces actions sont enregistrés directement en capitaux propres.

	2015	2014
Nombre d'actions propres en début de période ⁽¹⁾	644 331	485 603
Actions propres attribuées ⁽²⁾	(250)	(114 034)
Actions propres achetées (vendues) ⁽³⁾	(242 557)	272 762
Nombre d'actions propres en fin de période ⁽¹⁾	401 524	644 331

- (1) Montant global des actions propres, y compris celles achetées dans le cadre du Contrat de liquidité (Share Management Agreement).
- (2) En 2014, dans le cadre du plan MIP de 2010, 114 034 actions ont été livrées aux employés. En 2015, 250 actions gratuites ont été livrées dans le cadre du plan d'action gratuite (voir note 27.1).
- (3) Les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires du 23 mai 2013, 22 mai 2014, et 9 avril 2015 ont autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. En conséquence, en 2015, 2 322 443 actions ont été rachetées pour un montant total de 14 399 859 euros et 2 565 000 actions ont été vendues pour un montant total de 15 927 303 euros (en 2014, le nombre d'actions propres s'était accru de 272 762 actions pour un montant de 1 204 077 euros).

20.3. Titres super subordonnés

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, à durée indéterminée, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. Aucun instrument dérivé n'a été identifié car les clauses prévues et détaillées sont en dehors du champ de la définition d'un dérivé selon IAS 39 (la clause de « changement de contrôle » est un événement non financier exclu de la définition d'un dérivé selon IAS 39).

En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres avaient été enregistrés conformément aux IFRS dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction). Les titres peuvent être remboursés au pair et à l'option de Technicolor à partir du 25 septembre 2015 et par la suite à chaque date de paiement du coupon.

Suite à la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des titres super subordonnés sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables (i) qu'à l'option de Technicolor à partir de septembre 2015 ou selon certains événements contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la société
- ils ne portent plus intérêt depuis que le paiement de 25 millions d'euros a été versé aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêt dans le cadre de la restructuration de la dette en 2010.

20.4. Dividendes et distributions

Aucun paiement de dividende n'a été réalisé en 2014. L'Assemblée Générale tenue le 9 avril 2015 a approuvé le versement d'un dividende de 0,05 euro par action pour l'exercice 2014. Un montant de 17 millions d'euros a été versé aux actionnaires le 22 mai 2015.

20.5. Participations ne donnant pas le contrôle

En 2015 et en 2014, il n'y a pas eu de changement significatif des participations ne donnant pas le contrôle.

20.6. Juste valeur des opérations de couverture inscrites en capitaux propres

Au 31 décembre 2015, une perte de 1,4 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisée au sein du résultat global en capitaux propres (comparé à une perte de 0,4 millions d'euros comptabilisée au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2014). (Voir note 21)

21. Instruments financiers et gestion des risques financiers

21.1. Objectifs et Politiques de la gestion des risques

Technicolor est exposé à divers risques financiers, incluant les risques de marché (liés aux fluctuations des cours de change, des taux d'intérêt et des prix des instruments financiers) et aux risques de liquidité et de crédit.

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service trésorerie Groupe situé en France. Une trésorerie régionale aux Etats Unis, et plus spécifiquement à Ontario, Californie, reporte à la trésorerie Groupe. Le département de la trésorerie fait partie du département Groupe Finance et dépend directement du Directeur Financier. Les effectifs de la trésorerie sont de six personnes.

La gestion des risques de marché est assurée par la trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'investissement par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques. La gestion des risques est étroitement encadrée par des limites et des autorisations qui sont approuvées par le Comité d'Investissement pour chaque type de transaction, et qui sont contrôlées par le département de contrôle interne.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change, le Groupe utilise des instruments dérivés.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique interdit au Groupe ou à ses filiales de prendre, ou d'autoriser ses filiales à prendre, des positions spéculatives sur le marché.

Le risque de crédit sur les créances clients est géré par chaque branche d'activité en prenant en compte le degré de solvabilité et l'historique des clients. D'une façon ponctuelle, le Groupe peut s'assurer ou mettre en place des cessions de créances sans recours afin de gérer son risque de crédit.

Toutes les contreparties aux transactions sur instruments dérivés ou de trésorerie réalisées par le Groupe sont contractées auprès d'organismes financiers disposant d'une notation de premier rang reçue d'une agence spécialisée. De plus, le Groupe a mis en place des règles pour limiter le montant maximal de l'exposition vis-à-vis d'un même partenaire.

21.2. Gestion du risque de marché

(a) Risque de change

Risque de conversion

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent être convertis en euro au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les changements dans la valeur de l'euro peuvent donc avoir une conséquence sur la valeur en euro des actifs, passifs, produits et charges du Groupe enregistrés dans une autre devise que l'euro, même si leur valeur n'a pas changé dans leur propre devise.

Le risque de conversion en devise étrangère le plus élevé du Groupe est celui de l'euro contre le dollar US du fait qu'une part significative du chiffre d'affaires net du Groupe et aussi une partie de son résultat opérationnel, sont générées par des filiales qui utilisent le dollar comme devise fonctionnelle. Cette situation reflète l'importance de la présence de Technicolor aux Etats Unis, et plus particulièrement pour ses segments Services Entertainment et Maison Connectée. En conséquence, les fluctuations de la parité du dollar US contre l'euro peuvent avoir un impact significatif sur la conversion du chiffre d'affaires du Groupe, et dans une moindre mesure, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. En 2015, les fluctuations de change toutes devises confondues ont eu un impact positif de 240 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et un impact négatif de 35 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. La variation sur les impacts de conversion entre 2015 et 2014 est principalement due au dollar US (le cours moyen du dollar US contre l'euro s'est apprécié de 20% par rapport à 2014). Le Groupe estime que sa sensibilité au risque de conversion n'a pas changé significativement depuis la fin 2015.

La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque de translation. Le risque de conversion est mesuré en consolidant les différentes expositions du Groupe et en réalisant une analyse de sensibilité sur les principales expositions.

Risque de transaction

L'exposition au risque de change transactionnel provient essentiellement des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle.

Le risque de transaction le plus important pour le Groupe est son exposition en dollar US contre l'euro. Après avoir compensé les revenus en dollar US de ses activités en Europe avec les coûts en dollar US relatifs aux achats de produits finis et de composants par ses filiales européennes, l'exposition nette en dollar US contre l'euro pour les activités poursuivies était une position vendeuse de 447 millions de dollar US en 2015 (position nette vendeuse de 403 millions de dollar US en 2014).

Afin de réduire l'exposition liée à l'activité commerciale, les filiales du Groupe cherchent à uniformiser la devise des achats avec celle des ventes, et dans des situations plus particulières, avec des devises qui ne devraient pas s'apprécier par rapport à la devise dans laquelle les ventes sont libellées. La politique du Groupe est de demander aux filiales de remonter régulièrement leurs expositions prévisionnelles au risque de change à la Trésorerie Groupe, qui réduit le risque en consolidant les expositions dans chaque devise. Le risque résiduel est le plus souvent couvert auprès de banques en utilisant des contrats de change à terme. Ces opérations bénéficient de la comptabilité de couverture de flux futurs selon les IFRS, comme décrit dans la note 22 « Instruments financiers dérivés » des états financiers consolidés.

Du fait de la nature différente de l'exposition du Groupe au dollar US de la division Licences (principalement une exposition liée aux revenus en dollar US) comparée à l'exposition en US dollar des autres divisions, le Groupe peut être amené à gérer séparément l'exposition liée à la division Licences.

Pour les produits qui ont un cycle court, la politique du Groupe est de mettre en place des couvertures court terme, jusqu'à 6 mois. Pour les produits et services avec un cycle plus long, incluant la division Licences ainsi

que la division Services Production et dans certains cas les expositions du segment Maison Connectée, des couvertures peuvent être mises en place sur une période supérieure à 6 mois.

Le risque de transaction sur les expositions commerciales est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en réalisant une analyse de sensibilité sur les principales expositions.

Risque sur investissements dans les filiales à l'étranger

La politique générale du Groupe consiste à étudier au cas par cas la couverture du risque de change lié à des investissements dans des filiales à l'étranger. Les variations dans la valeur en euro des investissements dans les filiales étrangères sont enregistrées dans le poste « écarts de conversion » des capitaux propres du Groupe. Au 31 décembre 2015, seule une petite couverture de ce type était en cours.

Les « swaps » de devises

De manière à faire coïncider les devises que la trésorerie de Technicolor empruntent avec les devises dans lesquelles elle prête, Technicolor peut être amené à mettre en place des opérations de « swaps » principalement pour (i) convertir ses emprunts en euros en dollar US qui sont ensuite prêtés aux filiales du Groupe basées aux Etats Unis, et (ii) convertir des dollars US empruntés soit auprès d'investisseurs externes soit auprès de filiales américaines en euros. Les points de terme sur ces opérations de « swaps » sont comptabilisés comme des intérêts, ils totalisaient une charge de 1 million d'euro en 2015 et étaient nuls en 2014.

Analyse de sensibilité

La principale exposition du Groupe est sur le dollar US contre euro.

Le Groupe estime qu'une variation de 10% de la parité dollar US contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année et le tableau ci-dessous permet donc d'apprécier l'impact d'une hausse de 10% du dollar face à l'euro sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts et sur les capitaux propres (écarts de conversion). Une baisse de 10% de la parité aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé. Ces estimations sont faites en supposant qu'aucune couverture ne serait mise en place.

2015	<i>(en millions d'euros)</i>	Transaction	Conversion	Total
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts ⁽¹⁾		40	(16)	24
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion) ⁽²⁾				53
2014				
	<i>(en millions d'euros)</i>	Transaction	Conversion	Total
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts ⁽¹⁾		30	(10)	20
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion) ⁽²⁾				8

(1) Impact sur le profit :

- Le risque de transaction sur le profit est calculé en appliquant une augmentation de 10% sur le cours de change du dollar US contre l'euro sur l'exposition nette en dollar US (ventes moins achats) de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est l'euro
- Le risque de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10% sur le cours de change du dollar US contre l'euro sur les profits des filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

(2) Impact sur les capitaux propres : l'impact sur les capitaux propres est calculé en appliquant une augmentation de 10% sur le cours de change du dollar US contre l'euro sur les investissements nets non couverts dans les filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

(b) Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts.

La politique du Groupe oblige les filiales à emprunter, et à prêter leur excès de trésorerie, à la Trésorerie Groupe, qui en retour satisfait leurs besoins de liquidités en empruntant à l'extérieur. Les filiales ne pouvant pas faire d'opérations avec la Trésorerie Groupe car des lois ou restrictions locales les en empêchent, peuvent emprunter ou investir auprès de banques locales en respectant les règles établies par la Trésorerie Groupe.

Le risque de taux est mesuré en consolidant les positions emprunteuses et prêteuses du Groupe et en réalisant une analyse de sensibilité. Toute la dette non courante du Groupe est actuellement à taux variable.

Au niveau des taux d'intérêts nominaux de l'Emprunt à terme, la charge d'intérêts pour une année entière (aux taux de change du 31 décembre 2015) serait de 67 millions d'euros sur l'Emprunt à terme de 1 351 millions d'euros (montant nominal et non pas le montant IFRS apparaissant dans l'état de la situation financière consolidée de la société) comparé à la charge d'intérêts brute totale payée pour 2015 de 57 millions d'euros. En 2014, la charge d'intérêts brute totale payée était de 66 millions d'euros. La sensibilité de la charge d'intérêts aux fluctuations de taux d'intérêts est expliquée ci-après.

Opérations de taux d'intérêts

Au 31 décembre 2015, le Groupe n'a aucune opération de couverture de taux d'intérêt en cours.

Taux d'intérêts effectifs

Les taux d'intérêt effectifs moyens annuels sur la dette consolidée du Groupe sont les suivants :

	2015	2014
Taux d'intérêt moyen sur la dette consolidée	6,69%	7,85%
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux	6,69%	7,85%
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux et de swaps de change	6,76%	7,85%

Le taux d'intérêt effectif moyen des dépôts de Technicolor s'élève à 3,12% en 2015 (3,15% en 2014). Ces dépôts ont en général une maturité inférieure à un mois.

Sensibilité aux mouvements des taux d'intérêts

Les variations de taux d'intérêts ont un impact sur les actifs et passifs à taux fixes comptabilisés à leur juste valeur et les produits et charges d'intérêts des actifs et passifs financiers à taux variable. Le Groupe n'a pas d'actifs et passifs significatifs à taux fixe comptabilisés à la juste valeur.

La part de la dette moyenne en 2015 et 2014 du Groupe soumise à un taux d'intérêt variable (en tenant compte des couvertures de taux) est présentée dans le tableau ci-dessous. Le Groupe considère que toute dette à taux fixe inférieure à un an est une dette à taux variable. Le seuil d'un an est pertinent car il représente la limite entre le courant et le non-courant.

(en millions d'euros)	2015	2014
Dette moyenne	1 062	944
Part à taux variable (*)	99%	99%

(*) Inclut 1 019 millions d'euros de dettes à taux variable ayant un taux de référence avec un plancher à 1%.

En 2015, l'encours moyen des dépôts du Groupe, entièrement rémunéré à taux variable, s'est élevé à 329 millions d'euros, entièrement au taux variable.

La dette du Groupe est principalement constituée de l'Emprunt à terme libellé en dollars US et en euros dont le taux d'intérêt est basé sur le Libor US et l'Euribor respectivement, tous les deux avec un taux plancher de 1%. Les dépôts du Groupe sont principalement en dollar US, et en euro. Le Groupe estime qu'une variation de 1% des taux d'intérêts est raisonnablement possible sur une année et les tableaux ci-dessous permettent donc d'apprécier l'impact maximal d'une telle hausse de 1%.

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette au 31 décembre 2015 d'une variation par rapport aux taux actuels (*)		
<i>(en millions d'euros)</i>	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de +1%	(3)	(3)
Impact d'une variation de taux de -1%	(1)	(1)

(*) Au 31 décembre 2015, l'Euribor 3 mois et le Libor 3 mois étaient respectivement de -0,131% et 0,613%.

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette au 31 décembre 2014 d'une variation par rapport aux taux actuels (*)		
<i>(en millions d'euros)</i>	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de +1%	0	0
Impact d'une variation de taux de -1%	(2)	(2)

(*) Au 31 décembre 2014, l'Euribor 3 mois et le Libor 3 mois étaient respectivement de 0,078% et 0,256%.

21.3. Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir lever de fonds pour répondre aux obligations financières à venir. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectif de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables. Cette politique a été conçue grâce à un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres dans la perspective des conditions des marchés financiers et des prévisions financières du Groupe. Les éléments pris en compte parmi d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux prévisionnels de trésorerie consolidés, et les besoins de financement. Afin de mettre en œuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long-terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres, de la dette, de la dette subordonnée et des lignes de crédit confirmées. Pour des informations complémentaires sur les capitaux propres et la dette du Groupe, voir les notes 20 et 23. Voir la note 23.3 (d) pour une description des lignes de crédit du Groupe.

Le Groupe estime que sa capacité à accéder aux marchés financiers a été impactée négativement par la procédure de sauvegarde entamée en 2009, mais la restructuration de la dette en 2010, les augmentations de capital qui ont eu lieu en 2012, et l'amélioration dans ses résultats financiers ont permis au Groupe d'améliorer sa capacité à accéder aux marchés financiers et de refinancer sa dette en 2013 et 2014. Le Groupe est sorti de la procédure de Sauvegarde en juin 2014.

En 2015, le Groupe a réduit le taux d'intérêt et a renégocié certaines conditions de son Emprunt à terme émis en 2013 et 2014. En complément, le Groupe a émis 200 millions de dollar US et 197 millions d'euros d'Emprunt à terme supplémentaires, ainsi que 227 millions d'euros de nouvelles actions afin de financer l'acquisition de l'activité TDSVC et de la société The Mill.

Les tableaux ci-dessous montrent les obligations de flux futurs contractuels générés par la dette. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ont été calculés sur les taux en vigueur au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 respectivement.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015						Total
	2016	2017	2018	2019	2020	Après	
Emprunts à terme à taux variable - nominal	69	69	69	70	1 074	-	1,351
Emprunts à terme à taux variable - intérêts courus	11	-	-	-	-	-	11
Autre dette - nominal et intérêts courus	6	1	1	-	-	-	8
Dette totale - remboursement du nominal	86	70	70	70	1 074	-	1,370
Ajustement IFRS							(77)
Dette en IFRS							1,293
Emprunts à terme à taux variable - intérêts	67	64	60	57	37	-	285
Total des versements d'intérêts	67	64	60	57	37	-	285

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014						Total
	2015	2016	2017	2018	2019	Après	
Emprunts à terme à taux variable - nominal	49	49	49	49	49	709	954
Emprunts à terme à taux variable - intérêts courus	9	-	-	-	-	-	9
Autre dette - nominal et intérêts courus	1	-	1	3	3	2	10
Dette totale - remboursement du nominal	59	49	50	52	52	711	973
Ajustement IFRS							(62)
Dette en IFRS							911
Emprunts à terme à taux variable - intérêts	43	50	47	44	41	27	252
Total des versements d'intérêts	43	50	47	44	41	27	252

Les obligations contractuelles en termes de flux de trésorerie pour la dette courante sont considérées comme étant les montants inscrits dans l'état de la situation financière consolidée.

21.4. Gestion du risque de marché des actions

Aux 31 décembre 2015 et 2014, Technicolor n'avait pas d'instruments dérivés sur ses propres actions.

21.5. Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor.

Le risque de crédit maximum sur les disponibilités du Groupe s'élève à 385 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le Groupe minimise ce risque en limitant les dépôts dans chaque banque et en privilégiant les dépôts réalisés dans des établissements de crédit bénéficiant d'une bonne notation ou en investissant occasionnellement dans des fonds diversifiés et très liquides. Le risque crédit lié aux créances clients correspond à la valeur comptable de ces actifs.

Les instruments financiers utilisés par le Groupe pour gérer son risque de taux et son risque de change sont tous conclus avec des contreparties bénéficiant d'une bonne qualité de crédit « investissement ». Le risque de crédit sur ce genre d'opérations est atténué par la maturité court-terme des opérations traitées conformément à la politique de couverture du Groupe. La juste valeur comptable est de ce fait une bonne indication du risque de crédit maximum encouru. La majorité des opérations sont traitées avec des contreparties financières qui ont une notation de crédit de A-1.

Le tableau suivant donne la répartition des dépôts de trésorerie en fonction de la notation des contreparties :

Dépôts de trésorerie : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2015	2014
A-1+	10%	14%
A-1	77%	55%
A-2	3%	1%
A-3	-	30%
B	9%	-
Fonds communs de placement monétaires	-	-
Institutions financières sans notation	1%	-
Total	100%	100%

22. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés à des fins de couverture pour, notamment, réduire son exposition au risque de change, de fluctuation des taux d'intérêt, et du marché boursier. Ces instruments peuvent inclure des accords de swap de taux d'intérêt, de devises, des options de change et des contrats de change à terme. Lorsque les conditions nécessaires sont remplies, ils sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme des instruments de couverture dans une des trois relations de couverture suivantes :

- Une couverture de juste valeur, permettant de couvrir le risque de variation de juste valeur de tout élément d'actif ou de passif ;
- Une couverture de flux futurs de trésorerie, permettant de couvrir le risque de variation de valeur des flux futurs de trésorerie rattachés à des actifs ou passifs futurs ;
- Une couverture des investissements nets dans des activités à l'étranger, permettant de couvrir les intérêts du Groupe dans les actifs nets de ces activités.

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de comptabilité de couverture dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- A la date de sa mise en place, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- Le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace, son efficacité peut être mesurée de façon fiable et la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute sa durée.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- Pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- Pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie du résultat global dans les capitaux propres - la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan - la variation de juste valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en résultat global dans les capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où les transactions couvertes impactent le compte de résultat. Le délai moyen est généralement inférieur à 6 mois, sauf pour l'activité de licences et certaines activités liées à des contrats long-terme pour lesquelles le délai peut atteindre deux ans.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut avoir lieu suite à la disparition de l'élément couvert, ou s'il y a révocation volontaire de la relation de couverture, à la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont les suivantes :

- Pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.
 - Dans tous les autres cas, le résultat sur l'instrument de couverture est comptabilisé en résultat lorsque la relation de couverture se termine.
- Toute variation dans la juste valeur de l'instrument de couverture, si celui-ci n'a pas été soldé, est comptabilisée en résultat.

Les instruments dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont évalués à la juste valeur. Toute variation de juste valeur sur ces instruments est comptabilisée en résultat.

Comme décrit dans la note 21, le Groupe utilise des instruments dérivés pour réduire son risque sur les marchés financiers. Technicolor utilise principalement des contrats de change à terme pour se prémunir contre le risque de change.

22.1. Couverture de flux de trésorerie

Les contrats de change à terme couvrant des flux commerciaux futurs à l'achat et à la vente en devise étrangère sont comptabilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

En 2015, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2014, une perte de 0,4 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2015, une perte de 1,4 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisée au sein du résultat global en capitaux propres.

En 2015, un montant total de 64 millions d'euros de transactions futures, qui a bénéficié de la comptabilité de couverture des flux futurs, n'a pas été réalisé. Les couvertures ont donc été débouclées, dégageant une perte de 2 millions d'euros.

22.2. Couverture de juste valeur

Les opérations de couverture sur les comptes clients et fournisseurs en devises étrangères par des opérations de change à terme sont comptabilisées à leur juste valeur. Au 31 décembre 2015, un gain de 6,7 millions d'euros a été comptabilisé sur la revalorisation à la juste valeur de tous les contrats de change, et une perte de 6,7 millions d'euros sur les éléments de bilan couverts.

22.3. Partie inefficace des couvertures reconnue en résultat

Les points de terme des contrats de change à terme décrits ci-dessus sont exclus de la relation de couverture et sont comptabilisés en résultat. En 2015 et 2014 respectivement, cet impact était une perte de 1,3 millions d'euros et un gain de 0,3 millions d'euros respectivement, comptabilisées en « Autres Charges Financières ».

La partie inefficace des options de taux d'intérêts est comptabilisée en résultat, l'impact était nul en 2015 et en 2014.

23. Dettes financières

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée au compte de résultat sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont considérés comme des passifs courants, sauf si le Groupe détient un droit inconditionnel de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de 12 mois après la date de clôture. Pour plus d'information, voir ci-dessous.

La dette du Groupe comprend principalement un Emprunt à terme libellé en dollars US et en euros, émis par Tech Finance & Co S.C.A. en 2013, 2014 et 2015 ayant une échéance en 2020. L'Emprunt à terme émis en 2013 a servi à partiellement rembourser la Dette Restructurée. En 2014, un Emprunt à terme additionnel a été émis via un échange et l'Emprunt à terme a été amendé par une opération de « repricing ». La Dette Restructurée a été complètement remboursée en 2014. En juin 2015, Technicolor a renégocié les conditions financières de ses Emprunts à terme pour un montant de 763 millions de dollar US et 301 millions d'euros à Libor/Euribor +400 points de base avec un taux plancher de 1% Libor/Euribor, soit une baisse de 50 points de base. En septembre et novembre 2015, un Emprunt à terme additionnel a été émis pour un montant de 200 millions de dollars US et 197 millions d'euros afin de financer l'acquisition de The Mill et une partie de l'acquisition de TDSCV (voir note 1.2).

23.1. Analyse par catégorie

(en millions d'euros)		31 décembre 2015	31 décembre 2014
Emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit		1 277	892
Découverts bancaires		-	-
Autres dettes financières		5	10
Intérêts courus		11	9
Total dettes IFRS		1 293	911
Total non courant		1 207	852
Total courant		86	59

23.2. Synthèse de la dette

La dette du Groupe (en IFRS) au 31 décembre 2015 se décompose comme suit :

(en millions)	Devise	Montant nominal	Montant IFRS ⁽¹⁾	Type de taux	Taux nominal ⁽²⁾	Taux effectif ⁽²⁾	Type de remboursement	Echéance finale
Emprunts à terme	USD	942	894	Variable ⁽³⁾	5,00%	6,42%	Amortissement	10 juillet 2020
Emprunts à terme	EUR	490	456	Variable ⁽⁴⁾	5,00%	6,98%	Amortissement	10 juillet 2020
Total Emprunt à terme	EUR	1 351	1 274		5,00%	6,62%		
Total autre dette⁽⁵⁾	EUR	19	19		1,98%	1,98%		
TOTAL	EUR	1 370	1 293		4,96%	6,55%		

- (1) Dans l'état de la situation financière consolidée, l'Emprunt à terme a été comptabilisé à l'origine à sa juste valeur nette des coûts de transaction, puis réévaluée au coût amorti.
- (2) Taux en vigueur au 31 décembre 2015.
- (3) Libor 3 mois avec un taux plancher de 1,00% et une marge de 400 points de base.
- (4) Euribor 3 mois avec un taux plancher de 1,00% et une marge de 400 points de base.
- (5) Dont 11 millions d'euros d'intérêts courus.

23.3. Principales caractéristiques de l'endettement

(a) Analyse par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette du Groupe par échéance.

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Moins d'un mois	30	22
Entre 1 et 6 mois	20	12
Entre 6 mois et moins d'un an	36	25
Total dette courante (moins d'un an)	86	59
Entre 1 et 2 ans	70	49
Entre 2 et 3 ans	70	50
Entre 3 et 4 ans	70	52
Entre 4 et 5 ans	1 074	52
Supérieur à 5 ans	-	711
Total dette non courante	1 284	914
Total dette financière	1 370	973
Ajustement IFRS ⁽¹⁾	(77)	(62)
Dette en IFRS	1 293	911

- (1) Dans l'état de la situation financière consolidée, l'Emprunt à terme a été comptabilisé à l'origine à leur juste valeur nette des coûts de transaction, puis évalué au coût amorti.

(b) Caractéristiques des taux d'intérêt

Toute la dette du Groupe est au taux variable.

(c) Analyse par devise

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Euro	465	296
Dollar US	826	615
Autres devises	2	-
Total dettes financières	1 293	911

(d) Lignes de crédit non tirées

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Lignes de crédit confirmées, non tirées à plus d'un an	214	203

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmée garantie par des créances clients pour un montant total de 125 millions de dollars US (soit 114 millions d'euros au cours du 31 décembre 2015), arrivant à échéance en 2019 et une ligne de crédit confirmée revolving de 100 millions d'euros (le RCF) arrivant à échéance en 2018. Aucune de ces lignes n'était tirée au 31 décembre 2015. La disponibilité de la ligne de crédit garantie par des créances dépend de l'encours des créances client. En janvier 2016, le Groupe a aussi conclu une nouvelle ligne de crédit confirmée de trois ans pour un montant de 125 millions d'euros (le Nouveau RCF).

(e) Clauses conventionnelles et autres limitations

Les limitations liées à l'Emprunt à terme amendé en 2014 et 2015, au RCF amendé en 2015, et au Nouveau RCF conclu en janvier 2016 sont décrites ci-dessous.

Ensemble de garanties financières

L'Emprunt à terme, le RCF et le Nouveau RCF bénéficient d'un ensemble de garanties financières (« security package ») comprenant le nantissement d'actions, le nantissement de certains prêts intra-groupe, et des comptes bancaires les plus significatifs appartenant au système de centralisation de la trésorerie, ou « cash pooling ».

Remboursements anticipés obligatoires de l'Emprunt à terme

La Société aura l'obligation de rembourser de manière anticipée l'Emprunt à terme restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après:

- **cession d'actifs** : le produit net de toute cession de ses actifs à un tiers non-affilié au-delà d'un seuil sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de l'Emprunt à terme, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à la cession d'actifs dont le produit sera utilisé dans les 365 jours suivants la cession pour financer les dépenses d'investissement;
- **trésorerie excédentaire** (« Excess Cashflow ») signifie:
 - la valeur globale de la trésorerie nette comprenant l'ensemble de la trésorerie nette issue des activités opérationnelles et d'investissement, moins (i) les montants affectés à des contrats déjà signés et qui doivent être versés pour des investissements ou pour des équipements dans les 12 mois suivants, plus (ii) le montant déduit de la trésorerie pendant l'année précédente, moins (iii) les produits de cession de valeurs mobilières, plus (iv) les versements en numéraire pour l'acquisition de valeurs mobilières, moins (v) les produits nets de cessions ainsi que les produits reçus au titre d'une police d'assurance qui doivent être utilisés pour rembourser par anticipation l'Emprunt à terme, moins (vi) les intérêts reçus, plus (vii) les intérêts payés, plus (viii) les prêts accordés ou moins les prêts remboursés par des tiers externes et moins (ix) toute trésorerie excédentaire issue de profits dans une filiale ou joint-venture et qui ne pourrait pas être distribuée;

- moins le total des coûts de financement qui comprennent l'ensemble des intérêts payés au cours de l'année ainsi que toutes échéances de dette et tout remboursement anticipé volontaire ou obligatoire au titre de l'Emprunt à terme intervenu au cours de l'année.

Un pourcentage de la trésorerie excédentaire (qui est défini ci-dessous) doit être affecté au remboursement de l'Emprunt à terme. Le pourcentage applicable dépend du ratio d'endettement de la Société :

Ratio d'endettement	%
>1,00	50%
<= 1,00 and > 0,50	25%
<= 0,50	0%

- *changement de contrôle* : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « Dispositions relatives au changement de contrôle » ci-dessus) toutes avances au titre de l'Emprunt à terme seront immédiatement exigibles ; et
- *autres* : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance sera affecté au remboursement anticipé de l'Emprunt à terme à partir d'un certain montant minimum.

Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions de l'Emprunt à terme, Technicolor pourra rembourser, de manière anticipée et à son initiative, tout ou partie des emprunts à terme. Tout remboursement effectué se fera sans pénalité, à l'exception des remboursements par anticipation effectués le ou avant le 5 juin 2016 qui sont concernés par une opération de renégociation du prix de l'Emprunt à terme ou le remplacement par des nouveaux emprunts à terme qui doivent être faits à hauteur de 101% du montant du principal.

Clauses conventionnelles

L'Emprunt à terme et le Nouveau RCF contiennent une seule clause conventionnelle prévoyant que la dette brute nominale totale ne doit pas être supérieure à un multiple de 4,00 de l'EBITDA sur une base de 12 mois glissants (« ratio d'endettement ») au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

La ligne de crédit RCF contient une seule clause conventionnelle prévoyant que la dette nette nominale totale ne doit pas être supérieure à un multiple de 2,25 de l'EBITDA sur une base de 12 mois glissants (« ratio d'endettement RCF »). Cette clause conventionnelle n'est uniquement applicable qu'en cas de tirage sur la ligne au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année.

La dette brute et la dette nette de ces deux clauses conventionnelles sont calculées sur la base de la totalité du périmètre du Groupe.

Pour les besoins de calcul des clauses conventionnelles, sont pris en compte dans l'EBITDA les montants IFRS du Groupe dans son ensemble du « résultat consolidé avant charges financières nettes et impôts », en excluant l'impact des éléments suivants (dans la mesure où ceux-ci sont inclus dans ce résultat) :

- dépréciations, amortissements et pertes de valeurs d'actifs ;
- coûts de transactions (liés au refinancement de la dette) ;
- coûts de restructuration ;
- ajustements de juste valeur ;
- variation des provisions ;
- tout gain ou perte enregistré sur la valeur comptable du fait de cession (non généré dans le cours normal des activités) ou sur la réévaluation de tout actif ; et
- tout événement exceptionnel ou extraordinaire.

Clause conventionnelle sur le nouveau ratio d'endettement

La dette brute du Groupe au 31 décembre 2015 ne doit pas être plus de 4,00 fois l'EBITDA pour les 12 mois précédant le 31 décembre 2015. Pour le calcul de la dette brute, la dette nominale du Groupe est utilisée et la dette en devises étrangères est convertie au taux de change en vigueur au 31 décembre 2015.

Dette brute	1 370 millions d'euros
EBITDA*	559 millions d'euros
Ratio Dette Brute/EBITDA	2,45 : 1,00

Le ratio de 2,45 étant inférieur au niveau maximum autorisé de 4,00, le Groupe respecte cette clause.

**EBITDA tel que défini dans la clause conventionnelle sur le nouveau ratio d'endettement*

Clause conventionnelle sur le ratio d'endettement RCF

Le Groupe n'ayant pas de tirage en cours au 31 décembre 2015, cette clause conventionnelle ne s'applique pas.

Autres restrictions sur l'Emprunt à terme et le Nouveau RCF

En plus de certaines obligations d'information, les accords régissant l'Emprunt à terme incluent certaines clauses qui restreignent la Société et certaines de ses filiales à entreprendre certaines actions. Ces clauses restreignent la capacité de la Société et de certaines de ses filiales, sous réserve de certaines exceptions, de (entre autres) :

- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier;
- contracter des dettes financières supérieures :
 - à plus de 50 millions d'euros ou 2% des actifs consolidés de crédit-bail ;
 - à plus de 300 millions d'euros ou 50% de l'EBITDA pour une ligne de crédit ;
 - pour toutes filiales, pour plus d'un panier de 100 millions d'euros (sont exclus les crédits-baux et les lignes de crédit) ;
 - pour Technicolor SA, si le ratio de l'EBITDA aux dépenses fixes est au-dessus d'un certain niveau ;
 - pour Thomson Licensing SAS, aucune autre dette exceptés les tirages sur la ligne RCF, et certaines dettes financières autorisées incluant, entre autre, une dette faisant partie des 100 millions d'euros autorisés sur le panier de filiales comme mentionné ci-dessus ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que pour des motifs de couverture ;
- conclure des opérations matérielles ou des accords avec des filiales pour un montant total supérieur à 20 millions d'euros sauf si elle sont aux conditions de marché, et si le montant dépasse 40 millions d'euros, sur approbation par le Conseil d'administration ;
- émettre certains paiements, si certains ratios ne sont pas respectés, et ceci depuis l'amendement instauré lors de la renégociation de 2015, pour un montant cumulé supérieur de 150 millions d'euros durant la durée résiduelle de l'Emprunt à terme, incluant les paiements de dividendes, de distributions, d'achats ou de rachats d'actions, d'investissements autres que les investissements autorisés, de remboursement de dette subordonnée ;
- investir dans des *joint-ventures* ou partenariats non contrôlés par la Société, sauf à ce que le ratio d'endettement soit en dessous d'un certain niveau, si celui-ci est au-dessus de ce seuil pour un montant ne dépassant pas une enveloppe globale de 100 millions d'euros tout au long de l'existence de l'Emprunt à terme ;
- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) sauf à ce que cette entité soit contrôlée par la Société.

Les investissements effectués par le Groupe (voir note 31.1 pour de plus amples informations) en 2015 l'ont été dans le respect des restrictions mentionnées ci-dessus.

Autres restrictions sur le RCF

En complément de certaines obligations d'information, l'accord régissant le RCF inclus des clauses qui restreignent Thomson Licensing SAS et Technicolor SA à entreprendre certaines actions (sous certaines exceptions et limitations entre autres) :

- modifier substantiellement la nature générale des opérations de Thomson Licensing SAS, ou du Groupe Technicolor dans son ensemble ;
- effectuer des paiements de dividendes par Thomson Licensing SAS.

Dispositions relatives au changement de contrôle

Selon les termes de l'Emprunt à terme, du RCF et du Nouveau RCF, en cas de changement de contrôle de la Société, le montant en principal restant dû au titre de ces emprunts, sera immédiatement exigible.

Accord Intercréanciers

Afin de définir les obligations envers certains créanciers de l'Emprunt à terme, du RCF, et du Nouveau RCF, les prêteurs au titre de l'Accord de Crédit, et l'agent de crédit au titre de l'Accord de Crédit, ont conclu un accord intercréanciers (l'« Accord Intercréanciers »).

Cas de défaut

L'Emprunt à terme, le RCF, et le Nouveau RCF prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permet aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues. Ces cas de défauts s'appliquent en totalité ou en partie à Technicolor SA, Thomson Licensing SAS, et Tech Finance en tant que parties prenantes, à une ou plusieurs, de l'Emprunt à terme, du RCF, et des prêts ou emprunts intra-groupe.

Collectivement, ces entités sont désignées comme « Parties portant la Dette ».

Les cas de défaut au titre des différentes dettes comprennent notamment (sauf exceptions ou délais de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre des différentes dettes ou de tout accord de couverture autorisé ;
- le manquement par les Parties portant la Dette à l'un de ses engagements importants, y compris les clauses conventionnelles financières, au titre des instruments de dette ;
- certains cas de cessation de paiement (« *insolvency* ») ;
- toute réserve importante émise par les Commissaires aux comptes, dans un rapport, quant à la capacité des Parties portant la Dette à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par les Parties portant la Dette à l'un de ses engagements importants au titre des Accords Intercréanciers de l'Emprunt à terme ;
- le non-paiement de toute somme supérieure à 25 millions d'euros au titre de l'endettement financier de toute entité du Groupe ;
- le non-paiement de toute entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui donnerait au(x) créancier(s) concerné(s) le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de la dette concernée ;
- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ;
- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui ne serait pas soldée dans les 60 jours ;
- un changement de contrôle ; et
- un événement ayant un effet significatif défavorable sur Technicolor SA ou Thomson Licensing SAS au titre du RCF.

(f) Juste valeur de l'Emprunt à terme

Analyse IFRS de la renégociation intervenue en 2015 et de l'émission du nouveau Emprunt à terme

La renégociation de la dette intervenue en 2015 a été exécutée avec des investisseurs déjà existants et représente donc une modification de la dette existante (sans changement majeur du contrat existant). Tous les frais liés à cette transaction (6 millions d'euros) ont été comptabilisés en ajustement IFRS de la valeur comptable de l'Emprunt à terme.

Les frais induits par l'émission de la nouvelle dette composée d'Emprunt à terme en septembre et novembre (18 millions d'euros) ont été comptabilisés en ajustement IFRS de la valeur comptable de l'Emprunt à terme additionnel.

Valeur comptable de l'Emprunt à terme

La valeur IFRS de l'Emprunt à terme est le montant nominal de l'Emprunt à terme net des coûts de transactions et ajustée selon la méthode du taux effectif global (TEG), ainsi que tout ajustement lié à des remboursements anticipés. L'évolution de l'ajustement IFRS en 2015, soit la différence entre le montant nominal et le montant IFRS de l'Emprunt à terme, est détaillée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Ajustement IFRS de l'Emprunt à terme au 31 décembre 2014	(62)
Frais de transaction relatifs à la renégociation de 2015	(6)
Frais de transactions relatifs à l'émission de l'Emprunt à terme en 2015	(18)
Effet du taux effectif global en 2015 et variation due aux taux de change	9
Ajustement IFRS de la nouvelle Dette au 31 décembre 2015	(77)

L'ajustement IFRS de 77 millions d'euros sera étalé en charge d'intérêts jusqu'à l'échéance de la dette via la méthode du taux effectif global. L'actuelle moyenne pondérée du taux effectif global est de 6,62%.

24. Evaluation à la juste valeur

24.1. Juste valeur des instruments financiers

(a) Classement comptable et valeurs dans l'Etat de situation financière consolidé

Au 31 décembre 2015 (en millions d'euros)	Répartition par instrument					Juste valeur			
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances clients et dettes four.	Dettes au coût amorti	Valeur dans l'état de la situation financière	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
						Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	22	-	-	22	-	22	-	22
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	3	-	-	-	3	-	3	-	3
Clients et effets à recevoir	-	-	704	-	704				704
Dettes financières	-	-	-	1 293	1 293				1 376
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	1	-	-	-	1				1
Fournisseurs et effets à payer	-	-	746	-	746				746

Au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Répartition par instrument					Juste valeur			
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances clients et dettes four.	Dettes au coût amorti	Valeur dans l'état de la situation financière	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
						Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	8	-	-	8	-	8	-	8
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	2	-	-	-	2	-	2	-	2
Clients et effets à recevoir	-	-	580	-	580				580
Dettes financières	-	-	-	911	911				970
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	4	-	-	-	4				4
Fournisseurs et effets à payer	-	-	502	-	502				502

Les méthodes d'évaluation sont décrites en note 2.3.

(b) Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur de tous les instruments financiers dérivés du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tous les instruments financiers du Groupe sont réglementés par le contrat standard ISDA (International Swaps and Derivatives Association, Inc.) ou par tout autre type de contrat standard propre au marché français.

Le Groupe traite des opérations à court terme dans le marché au gré-à-gré.

(en millions d'euros)

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de change à terme – couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur	2,8	1,3	1,9	4,0
Total courant	2,8	1,3	1,9	4,0
Total	2,8	1,3	1,9	4,0

24.2. Evaluation à la juste valeur des actifs non financiers

Les actifs non financiers sont initialement reconnus à leur coût historique ou à leur coût de production incluant tous les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans les conditions d'exploitation prévues par le management du Groupe. Les actifs long-terme sont par conséquent évalués selon l'approche par les coûts, après amortissements cumulés et pertes de valeurs.

En 2015, le Groupe a constaté des pertes de valeur sur les actifs incorporels à durée de vie définie sur les segments Technologie et Maison Connectée.

En 2014, le Groupe a constaté une perte de valeur sur écart d'acquisition qui reflétait une tendance de marché défavorable dans les Services DVD.

25. Provisions pour retraites et avantages assimilés

Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les contributions versées liées aux plans à contributions définies - c'est-à-dire à des plans de retraite dans lesquels le Groupe paye des contributions fixes et n'a plus aucune obligation juridique ou implicite de payer des contributions complémentaires (par exemple, si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer à tous les employés les avantages acquis au cours des exercices passés et en-cours) - sont enregistrées en charges quand les salariés ont rendu les services leur ouvrant droit à ces contributions.

Les autres régimes de retraite sont analysés comme des plans à prestations définies (c'est-à-dire des plans de retraite qui prévoient un montant de prestation qu'un employé recevra lors de sa retraite, généralement basé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années d'ancienneté et le salaire) et sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime qui leur sont dédiés.

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations du Groupe est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. L'évaluation est réalisée chaque année par des actuaires indépendants en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation du personnel, l'évolution des salaires, les taux d'actualisation.

La réévaluation, qui comprend les gains et pertes actuariels, l'effet des modifications du plafonnement de l'actif (si applicable) et le rendement des actifs (hors intérêts), est comptabilisée immédiatement dans le montant de la provision pour retraite et avantages assimilés en contrepartie d'une imputation dans les « Autres éléments du résultat global » au sein de l'Etat du Résultat Global (ERG). La réévaluation reconnue en ERG est reflétée immédiatement dans les réserves consolidées et ne sera pas reclassée en résultat.

Les coûts relatifs aux provisions pour retraite et avantages assimilés sont classés comme suit :

- coûts des services (incluant le coût des services rendus et passés ainsi que les pertes et gains provenant de modification ou de liquidation de régimes) à comptabiliser en résultat;
- charge financière nette ou produit financier à comptabiliser en résultat financier (voir note 9);
- réévaluation.

Les coûts des services passés sont comptabilisés en charges en cas de modification de régimes.

Le coût financier est calculé en appliquant le taux d'actualisation au début de l'exercice à la provision pour retraite et aux actifs de couverture.

La provision pour retraite et avantages assimilés inscrite au bilan représente le déficit ou l'excédent entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Tout excédent provenant de ce calcul est plafonné à hauteur de la valeur actualisée des prestations disponibles sous forme de restitution du plan ou de réduction des contributions futures à verser au plan.

Autres avantages au personnel à long terme

Des indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées au passif à la plus antérieure des dates suivantes : quand l'entité décide d'accorder des indemnités de cessation d'emploi et quand l'entité reconnaît des coûts de restructuration. Les engagements au titre des autres avantages à long terme (par exemple les médailles du travail) sont également évalués sur la base de méthodes actuarielles. Les écarts actuariels sur ces engagements sont comptabilisés immédiatement en résultat.

L'engagement lié aux autres avantages à long terme n'est pas présenté au sein de la provision pour retraites mais au sein de la provision pour restructuration et des autres dettes.

25.1. Synthèse des provisions et descriptif des régimes

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Provision en début d'exercice	407	350	7	6	414	356
Charge nette de l'exercice	11	15	-	-	11	15
Gain lié à une réduction de régime	-	(3)	-	-	-	(3)
Prestations et contributions versées	(29)	(28)	-	-	(29)	(28)
Variation de périmètre	1	(2)	-	-	1	(2)
Pertes et (gains) actuariels reconnus en ERG	(21)	69	-	1	(21)	70
Ecart de conversion	6	6	-	-	6	6
Provision en fin d'exercice	375	407	7	7	382	414
Dont courant	29	30	-	-	29	30
Dont non courant	346	377	7	7	353	384

(a) Régimes à cotisations définies

Le Groupe paye des cotisations à des fonds gérés de manière indépendante. Ces plans garantissent aux salariés un niveau de prestation qui est directement lié aux cotisations versées.

Le montant des contributions versées à ce titre s'élève à 19 millions d'euros en 2015 (19 millions d'euros en 2014).

(b) Régimes à prestations définies

Ces plans concernent principalement des régimes de retraites et avantages assimilés et des régimes de couverture de soins médicaux pour les retraités.

Régimes de retraite et avantages assimilés

Les principaux régimes de retraite dans le Groupe sont les suivants :

- **En Allemagne**, les salariés bénéficient de régimes de retraite privés consentis par l'entreprise. Ces régimes de retraites, non financés, sont gérés par Technicolor et accordent aux bénéficiaires principalement des annuités de retraite et des pensions d'invalidité. Les avantages sont déterminés sur la base de leurs années de service et de leur salaire en fin de carrière. Les régimes de retraite sont fermés aux nouveaux entrants.

L'âge de départ à la retraite est compris entre 60 et 63 ans.

- **Aux Etats-Unis**, les employés de Technicolor sont couverts par un régime de retraite à prestations définies. Technicolor a principalement deux régimes de retraite à prestations définies : un régime qui couvre l'essentiel des employés non syndiqués, par un fonds géré de manière indépendante et un régime complémentaire qui couvre l'ensemble des dirigeants de Technicolor, régime fermé aux nouveaux entrants. Les avantages sont déterminés selon un pourcentage du salaire des participants au régime, complété par un taux de rendement financier minimum garanti sur les droits acquis jusqu'au départ en retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les services futurs rendus par les salariés américains ne donnent plus droit à prestations suite au gel des plans de pension décidé et annoncé sur le dernier trimestre 2009. Les droits cumulés restent acquis, mais il n'y a plus de cotisations versées au fonds de pension. Néanmoins les droits acquis portent intérêts aux anciens bénéficiaires du plan.

L'âge de départ à la retraite est de 65 ans.

- **En Angleterre**, Technicolor accorde principalement un plan de retraite à prestations définies. Ce régime est financé via un fonds géré de manière indépendante qui bénéficie des contributions de Technicolor et qui verse les prestations de retraite. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants.

L'âge de départ à la retraite est de 65 ans.

- **En France**, des indemnités de départ à la retraite, telles que prévues par la convention collective, sont payables aux employés s'ils font encore partie du Groupe à cette date. Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

L'âge de départ à la retraite est de 62 ans (l'âge moyen de la retraite observé par la Sécurité sociale est de 64 ans).

- **Dans les autres pays**, Technicolor accorde des régimes de retraite au Mexique et au Japon. Les avantages sont principalement basés sur la rémunération assurée en fin de carrière et la durée de service.

Régimes de couverture de soins médicaux

Aux Etats-Unis et au Canada, Technicolor offrait un régime de couverture médicale à certains salariés pendant leur retraite. Le régime de couverture médicale aux Etats-Unis inclut le remboursement des frais médicaux de base et des frais dentaires et a été fermé aux nouveaux entrants en 1992. Le régime canadien inclut une assurance vie et le remboursement des frais médicaux et dentaires. Il a été fermé aux nouveaux entrants en 2009.

En 2015, la répartition géographique des engagements est la suivante :

(en millions d'euros)	Allemagne	Etats-Unis	Angleterre	France	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	288	143	127	18	9	585
Juste valeur des actifs du régime	-	(92)	(111)	-	-	(203)
Provision pour retraites et avantages assimilés	288	51	16	18	9	382
Paiements	(20)	(6)	(3)	-	-	(29)
Duration moyenne (en années)	11	9	18	13	12	12

En outre, le Groupe verse en moyenne une contribution annuelle aux actifs du fonds de l'ordre de 9 millions d'euros (voir note 25.4).

(c) Régime multi-employeurs

Depuis août 2009, Technicolor participe à un régime multi-employeur de l'industrie du cinéma (« Motion Picture Industry ») aux Etats-Unis. Dans la mesure où le partage des contributions entre tous les membres n'est pas disponible, Technicolor comptabilise ce plan comme un régime à prestations définies.

La charge annuelle moyenne comptabilisée au titre de ce régime est inférieure à 1 million d'euros.

25.2. Eléments du compte de résultat et de l'Etat du Résultat Global

(a) Compte de résultat

	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>(en millions d'euros)</i>						
Coût des services						
- Coût des services rendus au cours de la période	(3)	(4)	-	-	(3)	(4)
- Coût des services passés et gains liés à une réduction de régime	-	3	-	-	-	3
Coût financier net						
- Coût financier relatif à l'engagement	(16)	(19)	-	-	(16)	(19)
- Rendement relatif aux actifs du régime	8	8	-	-	8	8
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en charges	(11)	(12)	-	-	(11)	(12)

(b) Etat du Résultat Global (ERG)

	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
<i>(en millions d'euros)</i>						
Ouverture					(167)	(97)
Gains / (Pertes) actuariels sur les actifs du régime :						
- lié au rendement des actifs de couverture	(8)	3	-	-	(8)	3
Gains / (Pertes) actuariels sur la provision pour retraite :						
- lié au changement dans les hypothèses démographiques	1	(2)	-	-	1	(2)
- lié au changement dans les hypothèses financières ⁽¹⁾	12	(70)	-	(1)	12	(71)
- lié aux ajustements liés à l'expérience	16	-	-	-	16	-
Composantes du coût des prestations définies comptabilisées en ERG	21	(69)	-	(1)	21	(70)
Clôture					(146)	(167)

(1) En 2015, la hausse des taux d'actualisation (voir note 25.5) a conduit à la comptabilisation de gains actuariels à hauteur de 12 millions d'euros, alors qu'en 2014 la baisse des taux d'actualisation avait généré des pertes actuarielles de (71) millions d'euros.

25.3. Evolution des engagements et des actifs de couvertures

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture	(601)	(523)	(7)	(6)	(608)	(529)
Coût des services rendus	(3)	(4)	-	-	(3)	(4)
Coût financier	(16)	(18)	-	-	(16)	(18)
Réévaluation - gains / (pertes) actuariels provenant :						
- de changement dans les hypothèses démographiques	1	(2)	-	-	1	(2)
- de changement dans les hypothèses financières	12	(70)	-	(1)	12	(71)
- des ajustements liés à l'expérience	16	-	-	-	16	-
Coût des services passés, incluant les gains / (pertes) sur les réductions de régime	-	3	-	-	-	3
Prestations versées	36	34	-	-	36	34
Ecart de conversion	(22)	(23)	-	-	(22)	(23)
Variation de périmètre ⁽¹⁾	(1)	2	-	-	(1)	2
Valeur actuelle de l'obligation à la clôture	(578)	(601)	(7)	(7)	(585)	(608)
<i>Obligation entièrement ou partiellement financée</i>	<i>(257)</i>	<i>(250)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(257)</i>	<i>(250)</i>
<i>Obligation non financée</i>	<i>(321)</i>	<i>(351)</i>	<i>(7)</i>	<i>(7)</i>	<i>(328)</i>	<i>(358)</i>
Juste valeur des actifs du plan à l'ouverture	194	173	-	-	194	173
Rendement des actifs de couverture	8	7	-	-	8	7
Gains / (pertes) de réévaluation	(8)	3	-	-	(8)	3
Cotisations versées par l'employeur	10	8	-	-	10	8
Prestations versées	(17)	(14)	-	-	(17)	(14)
Ecart de conversion	16	17	-	-	16	17
Juste valeur à la clôture	203	194	-	-	203	194
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(375)	(407)	(7)	(7)	(382)	(414)

(1) En 2015, les variations de périmètre se composent essentiellement de l'acquisition de Mikros Image (pour 1 million d'euros). En 2014, les variations de périmètre se composaient essentiellement de la déconsolidation des entités italiennes.

Le Groupe s'attend à ce que les prestations à verser, au cours de l'exercice 2016, soient de l'ordre de 34 millions d'euros au titre des régimes de retraites et avantages assimilés, dont 21 millions d'euros directement à l'entreprise aux employés et 13 millions d'euros par les plans.

25.4. Actifs du régime

(a) Politique et stratégie de couverture des engagements

Dans le cas où l'engagement pour retraite et avantages assimilés est couvert par des actifs, principalement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, la stratégie d'investissement concernant ces actifs de couverture est définie en fonction du profil des bénéficiaires des plans.

Au Royaume-Uni, les contributions relatives aux régimes à cotisations définies sont négociées avec les Trustees d'après une évaluation triennale. Les Trustees sont conseillés par un acteur majeur du conseil en gestion des risques sur la politique d'investissement. Les cotisations annuelles moyennes sont de l'ordre de 2 millions de livres sterling (3 millions d'euros au taux moyen 2015).

Aux Etats-Unis, la politique de Technicolor est de contribuer à hauteur d'un montant qui est au moins suffisant pour couvrir les minimums requis légalement au vu de la loi américaine. Les cotisations annuelles moyennes sont de l'ordre de 6 millions de dollars US (5 millions d'euros au taux moyen 2015).

Périodiquement, une analyse actif-passif des politiques d'investissement est réalisée, pour mesurer l'équilibre risque / rentabilité des opérations réalisées.

- Aux Etats-Unis, dans la mesure où le régime de retraite est gelé, la stratégie d'investissement consiste à accroître le ratio de financement au regard de la dette, tout en essayant de minimiser la volatilité du ratio de financement (au-delà de 70% actuellement). Les actifs du régime sont composés pour 34% d'instruments de capitaux propres et pour 66% d'obligations et de liquidités. Au cours des années écoulées, le rendement des actifs de couverture est, en moyenne, supérieur au taux de rendement espéré.
- Au Royaume-Uni, le ratio de financement est supérieur à 80%. Les actifs de couverture sont composés de contrats d'assurance qui représentent 35% de la valeur globale des actifs financiers et qui servent à couvrir l'engagement envers les retraités, d'instruments de capitaux propres pour 26%, d'obligations pour 15% et d'immobilier pour 23%. La performance annualisée des actifs du régime est supérieure au taux de rendement espéré, sur les 3 années passées.

(b) Ventilation de la juste valeur par catégorie

(en % et en millions d'euros)

	Répartition des actifs au 31 décembre		Juste valeur des actifs au 31 décembre	
	2015	2014	2015	2014
Trésorerie et équivalents	2%	2%	4	4
Instruments de capitaux propres	30%	33%	61	64
Titres de créances	36%	32%	73	62
Immobilier	13%	12%	26	24
Contrats d'assurance	19%	21%	39	40
Total	100%	100%	203	194

La juste valeur des titres de créances et des instruments de capitaux propres est basée sur des prix cotés sur des marchés actifs. La juste valeur des actifs de couverture ne comprend pas d'instruments financiers détenus par Technicolor ni tout autre actif utilisé par le Groupe.

En 2015 le rendement réel des actifs s'élève à moins de 1 million d'euros (10 millions d'euros en 2014).

25.5. Hypothèses retenues pour le calcul actuariel

	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale	
	2015	2014	2015	2014
Taux d'actualisation moyen pondéré	2,8%	2,5%	3,7%	3,9%
Taux moyen pondéré d'augmentation des salaires à long terme	1,6%	1,7%	N/A	N/A

Méthodologie appliquée pour la détermination du taux d'actualisation

Pour les régimes américains, les prestations projetées sont actualisées en utilisant une courbe des taux déterminée à partir du taux des obligations émises par des entreprises notées AA. Dans la zone Euro et au Royaume-Uni les taux d'actualisation utilisés sont déterminés sur la base des obligations émises par des entreprises notées AA.

(en %)	Plans de retraites et avantages assimilés	Plans de préretraite	Couverture médicale
Zone Euro	2,0%	0,4%	N/A
Royaume Uni	3,7%	N/A	N/A
Etats-Unis	3,6%	N/A	3,9%

25.6. Risques associés aux régimes à prestations définies et analyse de sensibilité

Les plans de retraite sont principalement exposés :

- au risque de longévité lié à l'hypothèse de table de mortalité ;
- aux risques financiers liés aux hypothèses de taux d'actualisation et taux de revalorisation des salaires.

Les plans de couverture médicale sont principalement exposés :

- au risque de longévité lié à l'hypothèse de table de mortalité ;
- aux risques financiers liés aux hypothèses de taux d'actualisation et taux d'inflation de la couverture médicale.

La sensibilité de l'évaluation actuarielle est décrite ci-dessous :

- si le taux d'actualisation augmentait de 0,25%, la provision diminuerait de 17 millions d'euros ;
- si le taux d'actualisation diminuait de 0,25%, la provision augmenterait de 19 millions d'euros ;
- si les coûts de couverture médicale augmentaient de 1%, la provision augmenterait de moins d'1 million d'euros ;
- si les coûts de couverture médicale diminuaient de 1%, la provision diminuerait de moins d'1 million d'euros ;
- si le taux de revalorisation des salaires augmentait de 0,25%, la provision augmenterait d'1 million d'euros ;
- si le taux de revalorisation des salaires diminuait de 0,25%, la provision diminuerait d'1 million d'euros.

L'analyse de sensibilité présentée a été déterminée sur la base de changements raisonnables de chacune des hypothèses à la date de clôture, tout en conservant les autres hypothèses inchangées.

26. Provisions pour restructuration et autres provisions

Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante.

Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation est enregistré en « Autres produits (charges) financiers nets ».

Provisions pour restructuration

Le Groupe comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'il a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision du Groupe matérialisée avant la date de clôture par :

- L'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- L'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan.

26.1. Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)		2015	2014
Solde d'ouverture		36	59
Dotations ⁽¹⁾		41	29
Reprises ⁽¹⁾		(5)	(3)
Utilisations de l'exercice		(49)	(45)
Ecart de conversion et autres mouvements		(3)	(4)
Solde de clôture ⁽²⁾		20	36
Dont courant		20	34
Dont non courant		-	2

(1) Les coûts de restructuration, nets des reprises, sont principalement liés à des coûts de fermeture (indemnités de fin de contrat des salariés et fermeture des locaux) des activités poursuivies.

(2) Dont pas de provision pour coûts environnementaux au 31 décembre 2015, mais 1 million d'euros au 31 décembre 2014.

26.2. Autres provisions

(en millions d'euros)	Garanties	Risques et litiges relatifs aux activités cédées	Autres provisions relatives aux activités poursuivies ⁽¹⁾	Total ⁽²⁾
Solde au 1^{er} janvier 2015	18	51	49	118
Dotations	15	18	10	43
Reprises	(8)	(11)	(10)	(29)
Utilisations de l'exercice	(10)	(11)	(6)	(27)
Variation de périmètre ⁽³⁾	26	-	(2)	24
Ecarts de conversion et autres mouvements	(1)	2	-	1
Solde au 31 décembre 2015	40	49	41	130
Dont courant	40	19	31	90
Dont non courant	-	30	10	40

(1) Comprend principalement des provisions pour risques et litiges.

(2) Dont :

- 6 millions d'euros de provisions relevant de litiges au 31 décembre 2015, et 17 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;

- 1 million d'euros de provisions pour coûts environnementaux au 31 décembre 2015, et 3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(3) Comprend la provision sur les garanties de l'activité TDSVC pour 26 millions d'euros.

27. Paiements sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options dont certaines sont réglées en instruments de capitaux propres et d'autres en trésorerie. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options ou d'actions gratuites, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition.

Pour les plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie, une dette correspondant à la part de biens ou services reçus par le Groupe est comptabilisée pour la juste valeur de ces biens ou services, et, est recalculée à chaque date de clôture avec les changements de juste valeur enregistrés en contrepartie du compte de résultat au sein des « Autres produits (charges) financiers nets ». De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des instruments, et particulièrement des options attribuées, est déterminée en utilisant soit un modèle d'évaluation d'options binomial, soit le modèle d'évaluation Black&Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. Le modèle Monte-Carlo peut également être utilisé pour prendre en compte certaines conditions de marché.

27.1. Plans de stock-options et actions ordinaires accordés par Technicolor

- Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2008, dans sa treizième résolution, le Conseil d'administration du 17 juin 2010 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement du Management à moyen terme (dénommé « Mid-Term Incentive Plan » MIP-SP1) attribuant des « unités de performances » composées d'une prime en espèces et d'options de souscription d'actions.

Sous réserve du respect de la condition de présence telle que définie dans le plan, chaque bénéficiaire a acquis le 18 juin 2014, les droits à un nombre d'options exerçables dans le cadre de ce plan dans la proportion établie par le Conseil d'administration du 21 février 2013, après constatation du niveau de réalisation des conditions de performance au 31 décembre 2012. Au 31 décembre 2015, 805 476 options de souscription demeurent toujours en circulation.

- Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2011, dans sa quatorzième résolution, le Conseil d'administration du 8 juin 2011 a approuvé un plan d'incitation à long terme (dénommé « Long-Term Incentive Plan » LTIP). Ce plan, qui s'étale sur une période de trois ans, prévoyait l'attribution d'Unités de performance composées d'une prime en espèces et d'actions gratuites (dites de performance). Le droit à la livraison des actions et au versement de la prime a été constaté en trois tranches annuelles, après constatation par le Conseil du niveau de réalisation des conditions de performance au 31 décembre 2011, 31 décembre 2012, et 31 décembre 2013 sous conditions de présence des bénéficiaires pendant la période d'acquisition.

Le nombre d'actions définitivement acquises ont été livrées le 8 juin 2013 aux bénéficiaires avec une période d'acquisition de deux ans et le 8 juin 2015 aux bénéficiaires avec une période d'acquisition de quatre ans.

- L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2013, dans sa quinzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, d'options d'achat ou de souscription d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 23 juillet 2016. Les options attribuées au titre de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 26 843 507.

Au 31 décembre 2015, 16 080 097 options de souscription sont toujours en circulation au titre de cette résolution (9 590 367 options, 4 520 245 options, 259 485 options et 1 710 000 options liées respectivement à MIP 2015, MIP 2016, MIP Juin 2017 et MIP Octobre 2017).

- Faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2013, dans sa seizième résolution, le Conseil d'administration du 24 octobre 2013 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'actions gratuites aux salariés éligibles du Groupe dans 13 pays. Ce plan mondial prévoit, pour tous les bénéficiaires, une période d'acquisition de 4 ans. 125 actions seront livrées aux salariés éligibles à la fin de la période d'acquisition sous réserve de conditions d'emploi continu au sein du groupe Technicolor durant la période d'acquisition. Le plan n'est pas soumis à des conditions de performance.

La charge de rémunération relative au plan d'actions gratuites est évaluée à partir d'un modèle de valorisation similaire à celui utilisé pour valoriser les autres plans d'options. Au 31 décembre 2015, 1 022 250 actions gratuites ont été attribuées aux salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2015 le nombre total des stock-options encore existantes s'élevait à 16 885 573 options et 1 022 250 actions gratuites accordées aux employés et directeurs. Il n'y a plus d'options accordées aux salariés et aux directeurs qui ne rentrent pas dans le champ d'IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 car elles ont atteint la fin de leur durée de vie en 2014.

Les détails de ces plans de stock-options sont détaillés ci-dessous.

	Type de plan	Dates d'octroi	Nombre d'options initialement accordées	Nombre d'options restantes ⁽²⁾	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'option	Prix d'exercice ⁽²⁾	Juste valeur estimée des options accordées ⁽²⁾
MIP (*) Options	Options de souscription	17 juin 2010	1 216 700 ⁽¹⁾	805 476	18	30 avril 2013 pour la France et 17 juin 2014 pour les autres pays	8 ans	6,29 euros	2,22 euros
MIP 2015 Options (**)	Options de souscription	23 mai 2013 et 17 juin 2013	16 398 000	9 159 622	94	mai 2015 (50%) mai 2016 (25%) mai 2017 (25%)	8 ans	3,19 euros	1,06 euros
MIP 2015 Options (**)	Options de souscription	24 octobre 2013	200 000	207 588	1	mai 2015 (50%) mai 2016 (25%) mai 2017 (25%)	8 ans	3,93 euros	1,40 euros
MIP 2015 Options (**)	Options de souscription	26 mars 2014	215 000	223 157	2	mai 2015 (50%) mai 2016 (25%) mai 2017 (25%)	8 ans	4,53 euros	1,73 euros
MIP 2016 Options (**)	Options de souscription	20 juin 2014	2 830 000	2 667 517	40	juin 2016 (50%) juin 2017 (25%) juin 2018 (25%)	8 ans	5,79 euros	1,82 euros
MIP 2016 Options (**)	Options de souscription	21 octobre 2014	1 915 000	1 437 552	24	octobre 2016 (50%) octobre 2017 (25%) octobre 2018 (25%)	8 ans	4,92 euros	1,45 euros
MIP 2016 Options (**)	Options de souscription	9 avril 2015	400 000	415 176	1	octobre 2016 (50%) octobre 2017 (25%) octobre 2018 (25%)	8 ans	5,83 euros	1,88 euros
MIP Juin 2017 Options (**)	Options de souscription	26 juin 2015	250 000	259 485	2	juin 2017 (50%) juin 2018 (25%) juin 2019 (25%)	8 ans	5,88 euros	1,91 euros
MIP oct. 2017 Options (**)	Options de souscription	3 décembre 2015	1 710 000	1 710 000	22	octobre 2017(50%) octobre 2018 (25%) octobre 2019 (25%)	8 ans	7,11 euros	2,27 euros
Plan d'actions gratuites	Actions gratuites (à émettre)	12 novembre 2013	1 604 000	1 022 250	12 832	novembre 2017	-	-	3,87 euros

(*) Plan de rétention à moyen terme dénommé « *Mid-Term Incentive Plan* » (MIP SP1) (voir la description plus haut).

(**) Plan de rétention dénommé « *Management Incentive Plan* » (voir la description plus haut).

(1) Montant potentiel maximum.

(2) Les prix d'exercice ont été modifiés suite aux augmentations de capital qui ont eu lieu en 2015.

Le nombre d'options et d'actions gratuites restantes ainsi que leur prix moyen pondéré d'exercice ont connu les variations suivantes en 2015 et en 2014 :

	Nombre d'options et d'actions gratuites	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2013 (avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 7 ans hors actions gratuites)	19 535 773	5,60 (compris entre 0 et 171)
<i>Dont options exerçables</i>	<i>321 167</i>	<i>111,60</i>
Options attribuées	5 335 000	5,47
Options livrées	(322 526)	-
Options supprimées & autres	(1 528 034)	15,69
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2014 (avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 7 ans hors actions gratuites)	23 020 213	4,77 (compris entre 0 et 171)
<i>Dont options exerçables</i>	<i>130 089</i>	<i>47,27</i>
Options attribuées	2 360 000	6,76
Options livrées (Plan d'actions gratuites)	(250)	-
Options livrées (LTIP et MIP)	(5 744 815)	3,33
Ajustements suite augmentation de capital 2015 (avec DPS)	684 998	3,99
Options supprimées & autres	(2 412 323)	11,48
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2015 (avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 6 ans hors actions gratuites)	17 907 823	4,43 (compris entre 0 et 7)
<i>Dont options exerçables</i>	<i>3 251 110</i>	<i>4,03</i>

Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des stock-options octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black&Scholes de valorisation d'options. Les données utilisées dans les modèles sont les suivantes :

(en % et en euros)	Plans de stock-options octroyés en								
	décembre 2015	juin 2015	avril 2015	octobre 2014	juin 2014	mars 2014	octobre 2013	mai et juin 2013	juin 2010
Prix moyen pondéré de l'action à la date d'évaluation	7,05	6,13	6,06	4,71	5,68	4,88	4,06	3,20	5,50
Prix moyen d'exercice pondéré	7,11	5,88	5,83	4,92	5,79	4,53	3,93	3,19	6,29
Volatilité attendue	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	52%
Durée de vie estimée (*)	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Taux sans risque	0,12%	0,17%	0,17%	0,13%	0,31%	0,62%	0,77%	0,62%	1,85%
Ratio de dividende attendu	0,7%	0,8%	0,8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Juste valeur à la date d'estimation	2,27	1,91	1,88	1,45	1,82	1,73	1,40	1,06	2,22

(*) La durée de vie estimée est plus courte que la durée de vie contractuelle de l'option car elle représente la période estimée à compter de la date d'attribution à la date probable d'exercice.

Les facteurs considérés pour estimer la volatilité attendue pour les plans de stock-options ayant une maturité à long terme incluent :

- la volatilité historique des actions Technicolor sur la période la plus longue disponible ;
- les ajustements de cette volatilité historique en fonction des changements intervenus dans le profil d'activité Technicolor.

Pour les plans à maturité plus courte, la volatilité attendue a été déterminée sur la base de la volatilité implicite des actions Technicolor observable à la date de début du plan.

Pour les actions gratuites attribuées en 2011 et 2010 dans le cadre du MIP et du LTIP, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel attendu de 4% sur la base des données historiques des bénéficiaires concernés, un prix moyen de l'action de 5,2 euros en 2011 (5,5 euros en 2010) et un taux de dividende de 0% (en 2011 et en 2010).

Pour les actions gratuites accordées en 2013 dans le cadre du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel à 5% sur la base des données historiques des bénéficiaires concernés, un prix moyen de l'action de 3,87 euros à la date d'octroi du plan et un taux de dividende de 0%.

27.2. Charges de l'exercice relatives aux plans de stock-options

Les charges de rémunération comptabilisées au titre des services reçus sur la période s'élèvent respectivement à 8 millions d'euros et 9 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. La contrepartie de ces charges a été créditée en capitaux propres pour la totalité de ces montants.

28. Autres dettes courantes et non courantes

(en millions d'euros)		2015	2014
Total autres dettes non courantes		159	189
Taxes à payer		30	32
Redevances – courantes		116	114
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations		44	19
Autres		351	242
Total autres dettes courantes		541	407

29. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période ou de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent:

- les options émises, si elles sont dilutives ;
- les instruments émis dans le cadre de plans de stock-option mis en place par la Direction du Groupe, dans la mesure où le cours moyen des actions du Groupe est supérieur aux prix d'exercice ajustés de ces instruments.

Résultat dilué par action

	2015	2014
<u>Numérateur</u> :		
Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies (en millions d'euros)	125	141
<u>Dénominateur</u> ^(*) :		
Nombre pondéré d'actions (en milliers) ^(**)	364 541	352 853

(*) Le nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat de base est de respectivement 357 355 milliers d'actions et 347 818 milliers d'actions en 2015 et 2014.

Certains de ces plans de stock-option pourraient devenir dilutifs en fonction de l'évolution future du cours de bourse de l'action (voir détail de ces plans décrits en note 27).

(**) Conformément aux normes IAS 33.26 and IAS 33.27b, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires disponibles a été ajusté en 2015 et 2014 afin de prendre en compte l'augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels intervenue le 17 novembre 2015.

30. Frais de personnel et effectifs

La répartition géographique des effectifs du Groupe à la fin de l'exercice s'analyse ainsi :

	2015	2014
Europe	4 231	3 921
Amérique du Nord	7 790	5 681
Asie ⁽¹⁾	2 510	2 183
Autres pays ⁽²⁾	2 189	2 416
Effectif total	16 720	14 201
Effectif des sociétés mises en équivalence	352	344
(1) Dont Inde	1 915	1 755
(2) Dont Mexique	1 395	1 418

Aucun employé ne faisait partie du périmètre des activités non poursuivies aux 31 décembre 2015 et 2014.

Le total des avantages au personnel (incluant uniquement les entités consolidées) est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	2015	2014
Salaires	748	677
Charges sociales	92	88
Coûts salariaux liés aux paiements en actions accordés aux dirigeants et aux employés ⁽¹⁾	8	9
Charges liées aux engagements de retraite - plans à prestations définies ⁽⁴⁾	11	12
Indemnités de fin de contrat de travail et autres avantages au personnel à long terme ⁽²⁾	11	19
Total des avantages au personnel (hors plans à contributions définies) ⁽³⁾	870	805
Charges liées aux plans de retraite à contributions définies	19	19

(1) Voir note 27.2.

(2) Ces coûts figurent en coûts de restructuration dans le compte de résultat au sein du résultat consolidé des activités poursuivies.

(3) Les contributions définies payées dans le cadre d'un régime social légal et obligatoire sont comprises dans le montant de charges sociales présenté ci-dessus.

(4) Voir note 25.2.

31. Opérations spécifiques présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

31.1. Acquisitions et cessions de filiales et autres participations

Les acquisitions de titres de participation, nettes de la trésorerie acquise sont les suivants :

(en millions d'euros)	2015	2014
Activité de terminaux domestiques et de solutions vidéo de Cisco (TDSVC)	(357)	-
Activités de réplique et de distribution de Cinram	(44)	-
The Mill	(258)	-
Mikros Image	(16)	-
Mr. X Inc.	(2)	(7)
Autres	(20)	(8)
Acquisitions de titres de participation	(697)	(15)
Diminuées de la trésorerie des sociétés acquises	9	1
Acquisitions de titres de participation, nettes	(688)	(14)

L'impact net de trésorerie provenant de la cession de titres de participation disponibles à la vente s'est élevé à 2 millions d'euros en 2015 et 10 millions d'euros en 2014.

31.2. Impact en trésorerie des opérations de renégociation de la dette et de financement

(en millions d'euros)	Note	2015	2014
Frais liés à la renégociation de la dette ⁽¹⁾	(9)	(25)	(26)
Remboursement de la dette aux créanciers ⁽²⁾	(1)	(62)	(182)
Impact total de la dette du Groupe		(87)	(208)
Augmentation de capital (impact net des frais payés) ⁽³⁾	(1)	227	-
Augmentation de la dette financière ⁽⁴⁾	(1)	377	-
Impact total des nouveaux financements		604	-

- (1) Les frais directement liés à la mise en œuvre de la renégociation de la dette ont été considérés dans la variation nette de trésorerie de financement car ils se rapportent au refinancement de la dette du Groupe. En 2015, ils comprennent 6 millions d'euros relatifs à l'opération de « repricing » de la dette et 18 millions d'euros relatifs à l'augmentation de l'Emprunt à terme. En 2014, ils comprennent 25 millions d'euros relatifs à l'opération de « repricing » de la dette.
- (2) En 2015, en plus du remboursement de la dette, 7 millions d'euros ont été remboursés sur d'autres emprunts. En 2014, en plus de la restructuration de la dette, 11 millions d'euros ont été remboursés à Finantia dans le cadre de la clôture de la procédure de sauvegarde, et 1 million d'euros sur d'autres emprunts ont également été remboursés.
- (3) Liée à l'augmentation de capital du 17 novembre 2015, prime d'émission comprise (avec une augmentation de capital pour 227 millions d'euros et une imputation des coûts d'émission pour 8 millions d'euros), et au versement du plan MIP/LTIP pour 8 millions d'euros.
- (4) Essentiellement liée à de nouvelles tranches de l'Emprunt à terme émises en septembre et en novembre 2015 pour un montant de 374 millions d'euros.

31.3. Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs

Les autorités fiscales françaises remboursant les Créances d'Impôt Recherche (CIR) avec un délai de 3 ans, Technicolor a décidé de vendre à une banque ses créances de CIR au premier semestre 2015. Cette cession, qui est intervenue à la fin du mois de juin, s'est traduite par la sortie du bilan de la créance d'un montant de 18 millions d'euros cédée en contrepartie :

- d'un encaissement en trésorerie de 15 millions d'euros ;
- d'une créance sur la banque de 2 millions d'euros correspondant au reliquat de trésorerie à recevoir à la date de remboursement par l'Etat prévu en 2018 et
- d'une charge sur la période de 1 million d'euros.

Le Groupe conserve une implication continue résiduelle dans cette créance au titre du risque fiscal.

32. Obligations contractuelles et autres engagements

32.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-dessous détaille au 31 décembre 2015 la maturité des obligations contractuelles et des engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels (les obligations contractuelles relatives à la dette sont détaillées en note 23). Ce tableau inclut les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans les tableaux sont ceux dont la Direction du Groupe a jugé la réalisation la plus probable.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients, partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées.

- Dans le cadre de son activité courante, le segment Services Entertainment peut être amené à donner des garanties à ses clients, sur les produits stockés puis distribués, contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, du stockage ou de la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurance et sont donc exclues du tableau ci-dessous.
- Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

(en millions d'euros)	Paielements dus par date d'échéance				
	2015	Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements futurs certains					
Engagements figurant au bilan :					
Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement ⁽¹⁾	1 368	86	140	1 142	-
Loyers liés aux contrats de location-financement	2	-	1	1	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	27	20	5	2	-
Engagements hors bilan :					
Loyers liés aux contrats de location simple ⁽²⁾	330	83	119	56	72
Autres paiements futurs certains ⁽³⁾	59	36	17	3	3
Total paiements futurs certains ^(*)	1 786	225	282	1 204	75
Paielements futurs éventuels					
Engagements hors bilan :					
Garanties données et autres paiements futurs éventuels ⁽⁴⁾	64	13	-	-	51
Total paiements futurs éventuels ^(*)	64	13	-	-	51

(*) Le montant total des « Paiements futurs certains » et des « Paiements futurs éventuels » s'élevait respectivement au 31 décembre 2014 à 1 294 millions d'euros et à 68 millions d'euros en ce qui concerne les activités poursuivies.

(1) La dette financière est présentée pour son montant principal et les intérêts dus (le montant de la dette en normes IFRS présentée dans les états financiers consolidés est de 1 293 millions d'euros, voir note 23). Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau. Les swaps de devises qui couvrent les opérations et les options de change sont décrits dans un tableau séparé ci-après.

(2) Les loyers liés aux contrats de location simple sont décrits ci-après dans cette note.

(3) Les autres engagements à long terme concernent principalement les coûts de maintenance associés à la location.

(4) Ces garanties comprennent :

- Des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 0,2 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois ;
- Des garanties données à des administrations fiscales pour un montant de 12 millions d'euros liés à des litiges fiscaux en cours ;
- Une garantie parentale accordée par Technicolor SA pour sécuriser les montants de retraite dus au titre de la Section 75 au Royaume-Uni ;

- Diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison finale dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

Informations supplémentaires :

- Les garanties et engagements d'achat reçus s'élèvent à 66 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant est principalement relatif aux redevances provenant des bénéficiaires de licences (brevets, marques) au sein du segment Technologie ;
- Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Il n'y a plus d'obligations contractuelles et engagements commerciaux, certains ou éventuels, pour les activités arrêtées ou en cours de cession au 31 décembre 2015.

32.2. Engagements relatifs aux instruments financiers

Les engagements relatifs aux instruments financiers utilisés par le Groupe génèrent des encaissements et des décaissements futurs concomitants. Les engagements suivants sont présentés dans le tableau ci-dessous :

- Couvertures à terme de devises, swaps et options : pour le montant des encaissements et décaissements respectifs ;
- Swaps d'intérêt : pour le montant nominal de la dette.

(en millions d'euros)		2015
Swaps de change		368
Total des engagements donnés		368
Swaps de change		368
Total des engagements reçus		368

32.3. Loyers liés aux contrats de location simple

Au 31 décembre 2015, les engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location non-résiliables sont dus selon l'échéancier ci-après :

(en millions d'euros)	Paiements minimaux des contrats de location ⁽¹⁾	Engagements de loyers futurs à percevoir ⁽²⁾	Valeur nette des engagements minimaux des contrats de location
2016	83	(4)	79
2017	67	(3)	64
2018	52	(3)	49
2019	34	(1)	33
2020	22	-	22
Après 5 ans	72	-	72
Total	330	(11)	319

(1) Les paiements minimaux des contrats de location ne sont pas actualisés.

(2) Ces engagements de loyers futurs à percevoir incluent principalement les paiements faits par :

- Assystem, Inc. Research, CCA International et GoPro pour la sous-location du siège social en France.
- Proservia pour la sous-location du site de Rennes en France.
- Picture Head et I.AM.MONEY pour la sous-location du site d'Hollywood aux Etats-Unis.
- Udemy pour la sous-location du site de San-Francisco aux Etats-Unis.

Le tableau ci-dessus comprend les baux à payer au titre de la provision de restructuration pour 1 million d'euros au 31 Décembre 2015.

Les deux contrats importants de location simple suivants ont été signés concernant les sièges sociaux d'Issy-les-Moulineaux (France) et d'Indianapolis (Etats-Unis) :

- Le 22 avril 2008, Technicolor a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris pour une durée de 9 ans à compter de novembre 2009 ;
- En mars 2000, Technicolor USA Inc. a vendu son siège administratif (immeuble qui regroupe les services administratifs et techniques). L'immeuble a fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'acquéreur jusqu'en 2012, renouvelé jusqu'en 2017.

En 2015, la charge nette afférente aux loyers liés à des contrats de location s'est établie à 82 millions d'euros (87 millions d'euros de charges locatives et 5 millions d'euros de revenus de loyers).

32.4. Garanties données par les filiales pour sécuriser l'Emprunt à terme

L'ensemble des sûretés consistant notamment en des nantissements et garanties donnés par les filiales pour garantir la Dette Restructurée a été levé à la suite du remboursement de celle-ci le 30 mai 2014.

Selon les modalités prévues par l'Emprunt à terme, ce dernier est assorti via Tech Finance depuis le 30 mai 2014 de nouvelles sûretés qui consistent en des nantissements d'actions, des nantissements de certaines créances intragroupes importantes, et des nantissements de certains comptes de centralisation de trésorerie.

Nantissement de titres de filiales

Le 30 mai 2014, Technicolor SA a nanti les titres de cinq filiales pour garantir l'Emprunt à terme : Gallo 8 SAS, Thomson Licensing SAS, Technicolor Delivery Technologies SAS, Technicolor Brasil Midia E Entretenimento Ltda, et Technicolor USA Inc.

Nantissement de comptes de centralisation de trésorerie

Deux accords de nantissement de comptes de centralisation de trésorerie ont été conclus le 30 mai 2014, sur plusieurs comptes de trésorerie centrale de Technicolor SA en France et au Royaume-Uni. Les cinq contrats de centralisation de trésorerie ainsi nantis consistent en un accord de centralisation domestique et internationale de la trésorerie du Groupe, un accord multilatéral d'équilibrage, et trois accords de centralisation de trésorerie standard (en dollars US, en euros et livres sterling).

Nantissement de créances intragroupe importantes

Le 30 mai 2014, dans le cadre d'un accord de nantissement de ses créances intragroupes, les créances sur Technicolor Trademark Management, Technicolor Europe Ltd., Technicolor Videocassette Holdings (UK) Limited, Technicolor Entertainment Services France SAS, Technicolor Distribution Services France SARL, Technivision Ltd., Thomson Multimedia Sales UK Ltd., Technicolor Delivery Technologies SAS, Technicolor USA Inc., et Technicolor Australia Investments Ltd. ont été mises en nantissement par Technicolor SA.

33. Risques et litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

Droits anti-dumping

Dans le cadre d'une affaire relative à des importations par des filiales du Groupe au sein de l'Union Européenne de téléviseurs produits par des filiales de Technicolor en Thaïlande, Technicolor a fait l'objet en 2004 et 2005 de redressements par les autorités douanières au titre de droits « anti-dumping » au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et en France.

Ces affaires sont désormais définitivement closes en France et au Royaume-Uni mais se poursuivent en Allemagne et en Italie.

En France, la Cour de Cassation a rendu le 2 février 2016 une décision de cassation sans renvoi favorable à Technicolor, qui annule un arrêt de la Cour d'Appel de Paris au titre de laquelle Technicolor s'était acquittée en 2014 d'une amende de 9,5 millions d'euros (TVA incluse). L'administration des Douanes doit désormais restituer cette somme à Technicolor. Ceci clôt définitivement le litige en France.

Au Royaume-Uni, Technicolor a versé en juillet 2013 une somme de 1 million d'euros en règlement complet et définitif du redressement, ce qui a clos le litige au Royaume-Uni.

En Italie, une filiale italienne de Technicolor a été condamnée au versement d'une somme de 7,6 millions d'euros aux autorités douanières suite à une décision défavorable de la Cour Suprême italienne en septembre 2012. Technicolor considère cette décision comme contraire au droit européen et a engagé une action en réparation contre l'Etat italien.

En Allemagne, Technicolor conteste le redressement devant les tribunaux allemands.

Procédures fiscales en Pologne

Dans le cadre de deux procédures d'arbitrage en matière de prix de transfert sur l'année 2003 entamées entre la France et le Royaume-Uni, d'une part, et la Pologne d'autre part, la société polonaise de Technicolor, Technicolor Polska, a présenté une demande de remboursement de trop-payé d'impôt de 8 millions d'euros auprès des autorités fiscales polonaises en juin 2009. Au même moment, les autorités fiscales polonaises ont initié une vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés de 2003 et de retenues à la source de 2004.

Au terme d'une longue procédure, les autorités fiscales polonaises ont émis en 2010 des redressements relatifs aux dépenses de recherche et développement de 2003 et aux retenues à la source de 2004, résultant en une charge d'impôt supplémentaire de 10 millions d'euros et des intérêts moratoires de 7 millions d'euros. Parallèlement, les autorités fiscales polonaises ont mis en place une hypothèque de 17 millions d'euros sur les actifs de Technicolor Polska, ce qui a eu également pour conséquence indirecte d'empêcher la prescription des années en cause. En mai 2010, les autorités fiscales polonaises ont commencé la vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés liées à l'année fiscale 2004 et des retenues à la source liées à l'année fiscale 2005. En janvier 2011, elles ont émis des redressements provisoires comparables à ceux des années précédentes portant sur la déductibilité des dépenses de recherche et développement de 2004 et sur les retenues à la source de 2005 pour un montant de 5 millions d'euros en principal et 3 millions d'euros d'intérêts. En août 2011, le tribunal de Première Instance de Varsovie a rejeté 98 % des redressements émis en 2010 (portant sur la déductibilité des dépenses de recherche et développement de 2003 et les retenues à la source de 2004). En décembre 2011, la décision est devenue définitive, les autorités fiscales polonaises n'ayant pas fait appel. Les autorités fiscales polonaises ont décidé de réviser les aspects finaux de la procédure et ont entendu une vingtaine d'anciens salariés. En juin 2013, les autorités fiscales polonaises ont émis de nouveaux redressements pour l'année 2004, estimant que les dépenses de recherche et développement de 2003 étaient non-déductibles, alors qu'elles étaient parvenues à une position contraire en 2010. En novembre 2013, les autorités fiscales polonaises ont abandonné les redressements relatifs aux retenues à la source au titre des exercices 2004 et 2005 pour un montant global de 8,9 millions d'euros. Au début de 2014, les autorités fiscales polonaises ont renoncé aux réévaluations de l'impôt sur la société au titre de 2004, pour un montant de 3,5 millions d'euros. Les autorités fiscales polonaises ont également lancé un audit pour l'exercice 2007 et ont émis un redressement de 0,4 millions d'euros hors intérêts, et Technicolor va contester ce redressement. Actuellement, seule l'hypothèque d'un montant de 12,6 millions d'euros concernant l'impôt sur les sociétés au titre de 2003 subsiste.

Technicolor Polska continue de contester les autres redressements et les considère comme non justifiés.

Audit de TVA en France

Les autorités fiscales françaises ont vérifié la Société au titre de l'exercice 2009 et ont émis, fin 2012, un rappel de TVA d'un montant total de 5,6 millions d'euros en principal et 0,8 millions d'euros d'intérêts.

L'un des rappels de TVA concerne une subvention octroyée à une ancienne filiale et soumise à tort à la TVA d'un montant de 1,3 millions d'euros. Le second rappel significatif concerne la déduction de TVA en tant que société holding mixte d'un montant de 3,7 millions d'euros. En juillet 2013, les autorités fiscales françaises ont émis un rappel de TVA aux mêmes motifs, au titre de l'exercice 2010, pour un montant de 1,1 millions d'euros sur la subvention et de 7,5 millions d'euros sur la déductibilité de la TVA « holding » de la Société. En juin 2014, une commission départementale a décidé d'abandonner le redressement de la TVA sur holding (soit 3,7 millions d'euros pour 2009 et 7,5 millions d'euros pour 2010).

Suite à réception de l'avis de mise en recouvrement en septembre 2014, la Société a payé les rappels restants (soit 1,3 millions d'euros et 1,1 millions d'euros au titre, respectivement, de 2009 et 2010 et 0,3 millions d'euros d'intérêts correspondants). La Société a, concomitamment, déposé une réclamation auprès du Ministère des Finances demandant la restitution par l'Etat de la TVA versée à tort à Novatech (liquidée judiciairement en avril 2014).

En l'absence de réponse du Ministre des finances dans le délai de deux mois, une décision implicite de rejet est intervenue en février 2015. La Société a donc présenté une requête en avril 2015 auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour condamner l'Etat au remboursement de cette créance. En juin 2015, la société a produit un mémoire complémentaire auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise suite à la réception – hors délai – d'une décision explicite de rejet en mai 2015.

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

En avril 2004, le Plaignant, l'Association des anciens salariés de RCA du District de Taoyuan (l'« Association »), organisation à but non lucratif composée d'anciens salariés RCA de la filiale de Technicolor TCETVT (ou d'ayants-droits d'anciens employés) indiquant avoir travaillé chez TCETVT dans l'ancienne usine de Taoyuan (l'« Usine »), a introduit en tant que demandeur une procédure de recours collectif (class action) sur le fondement de l'article 44-1 du Code de procédure civile de Taiwan devant le tribunal de Taipei (Taiwan), République de Chine, contre TCETVT et General Electric International, Inc.(« GEI »). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient dans les locaux, ce qui, selon eux leur a causé de nombreuses maladies, y compris des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie sur le site n'augmentent le risque de maladie. L'Association demandait à l'origine des dommages et intérêts s'élevant à 2,7 milliards de NTD (environ 75 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2015). La Cour de justice de Taïwan a annoncé sa décision en avril 2015 et a condamné TCETVT, Technicolor SA et TCE Bermuda pour environ 564 millions de NTD (16 millions d'euros au taux de change en vigueur le 31 décembre 2015), plus intérêts. TCETVT, Technicolor SA et TCE Bermuda ont interjeté appel du jugement. L'Association a également fait appel.

Technicolor estime que GEI a une obligation légale et contractuelle d'indemniser Technicolor SA et ses filiales pour les réclamations de l'Association en raison, entre autres, du fait que TCETVT a eu une activité pendant moins de 4 ans après sa cession au groupe Technicolor alors que GEI, et son détenteur précédent RCA Corporation, ont détenu et exploité TCETVT pendant environ 20 ans.

Affaire Tubes cathodiques

Etats-Unis

Technicolor est partie en défense aux côtés d'autres industriels dans trois affaires aux Etats-Unis liées à des réclamations en matière civile alléguant des pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (Cathode Ray Tubes ou « CRT ») et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour téléviseurs (Color Picture Tubes ou « CPT ») et pour ordinateurs (Color Display Tubes ou « CDT ») :

- Une action de groupe (*class action*) lancée en 2008 par un groupe de fabricants de téléviseurs (acheteurs directs). A l'occasion d'une modification des plaintes au printemps 2009, Technicolor SA a été sortie de l'affaire en tant que défendeur avant d'y être jointe à nouveau en 2014 ;
- Une action de groupe (*class action*) lancée en 2008 par un groupe de revendeurs de téléviseurs et de consommateurs (acheteurs indirects). Cette action a fait l'objet d'un accord de suspension des poursuites avec les plaignants (*tolling agreement*) qui est resté en vigueur jusqu'en juin 2015 ; et
- Des actions en justice engagées par 15 plaignants directs (essentiellement des distributeurs américains, notamment Sharp Electronics, Best Buy Co., Inc., Sears, Roebuck and Co., Kmart Corp., le liquidateur de Circuit City Stores, Target Corporation et ViewSonic) contre Technicolor SA, Technicolor USA et d'autres défendeurs.

En 2015 et début 2016, Technicolor SA et Technicolor USA ont conclu des transactions mettant fin aux poursuites avec les représentants des deux actions de groupe et avec certains des principaux plaignants directs (Sears Roebuck, Kmart, Circuit City, Target and ViewSonic). Une charge exceptionnelle de 49 millions d'euros relative à ces transactions a été passée dans les comptes 2015, correspondant pour 36 millions d'euros à des paiements devant intervenir en 2016.

Ceci laisse Technicolor en position de défendeur aux États-Unis contre Sharp et Best Buy, ainsi que contre un second groupe d'acheteurs directs dont les demandes sont bien moindres.

Le Groupe a cédé son activité CPT en 2005 et n'a jamais été actif dans le domaine des CDT. A ce stade, Technicolor n'est pas en mesure d'évaluer l'issue des procès ni les risques résiduels encourus.

Reste du monde

En novembre 2014, des entités du groupe Vestel ont engagé une procédure judiciaire aux Pays-Bas contre Technicolor SA et Technicolor USA (et d'autres défendeurs) en alléguant des pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT. Technicolor SA et Technicolor USA fourniront leurs conclusions en réponse dans les délais impartis.

Le 29 avril 2010, la filiale brésilienne de Technicolor s'est vue notifier par les autorités brésiennes le lancement d'une enquête sur sa participation à un éventuel cartel dans le secteur du tube cathodique au Brésil. Enfin, en octobre 2015, les autorités mexicaines ont abandonné l'enquête engagée en 2009 contre Technicolor sur des fondements similaires.

Environnement

Certains sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de fabrication, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération entre General Electric (GE) et le Groupe. La dépollution du sol a été achevée en 1998. En 1992, le site de fabrication a été vendu à un entrepreneur local. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan (EPB) a ordonné la dépollution des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. EPB et TCETVT continuent de négocier de l'étendue de ces travaux. Technicolor a trouvé un accord avec GE pour se répartir la prise en charge des travaux de dépollution des nappes phréatiques.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et, est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans divers pays.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettront de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Cependant, les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés.

34. Relations avec les parties liées

Une partie est liée au Groupe dans les cas suivants :

- directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, la partie (i) contrôle le Groupe, est contrôlée par lui, ou est soumise à un contrôle commun, (ii) détient dans le Groupe une participation qui lui permet d'exercer une influence notable sur elle ;
- la partie est une entreprise associée ;
- la partie est une co-entreprise dans laquelle le Groupe est un co-entrepreneur ;
- la partie ou l'un de ses administrateurs fait partie du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif du Groupe ou est un des membres proches de la famille de tout individu visé par les situations ci-dessus.

34.1 Principales transactions

(en millions d'euros)	2015	2014
<u>Eléments de l'état de la situation financière consolidée</u>		
Créances clients		
SV Holdco	-	1
Autres co-entreprises	1	1
Dettes fournisseurs		
ST Microelectronics ⁽¹⁾	3	1
Trace VFX LLC	2	-
Autres actifs	-	-
Autres passifs	-	-
<u>Eléments du compte de résultat</u>		
Chiffre d'affaires		
SV Holdco	4	7
ST Microelectronics ⁽¹⁾	1	1
Charges		
ST Microelectronics ⁽¹⁾	(18)	(26)
SDN ⁽³⁾	(3)	-
Eléments extraordinaires		
Technicolor Beijing ⁽²⁾	-	(1)

(1) M. Lombard, membre du Conseil d'administration de Technicolor, est membre du conseil de surveillance de ST Microelectronics depuis mars 2011. En conséquence, ST Microelectronics est considérée comme partie liée de Technicolor.

(2) En 2014, le montant est lié à la dépréciation d'un prêt.

(3) SDN est dorénavant une partie liée de Technicolor car Cisco Systems Inc. (la société mère de SDN) possède 5.21% du capital de Technicolor

Il n'y a pas d'engagement contractuel ou d'autres types d'engagements envers ces parties liées en 2015 et 2014.

34.2 Sommes allouées aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité Exécutif

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,5 millions d'euros et 0,7 millions d'euros respectivement pour les exercices 2015 et 2014. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2015 seront versés en 2016.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2015 et 2014) se détaillent comme suit sur les exercices 2015 et 2014:

(en millions d'euros)		2015	2014
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾		13	13
Païement fondé sur des actions		4	4
Total		17	17

(1) Les indemnités de départ en retraite provisionnées étaient quasi nulles au 31 décembre 2014 et 2015

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation involontaire et sans faute de leur fonction, pour un montant global estimé à 8 millions d'euros.

35. Evènements postérieurs à la clôture

La cession de l'activité M-GO a été finalisée le 29 janvier 2016 pour un prix net de 12 millions dollars U.S. (11 millions d'euros).

36. Liste des principales entités consolidées

Sont listées ci-après les principales entités consolidées :

SOCIETES – (Pays)	% d'intérêt détenu par Technicolor (% arrondi à la première décimale)	
	2015	2014
Consolidées par intégration globale		
Technicolor SA (France) 1-5 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux – France	Société mère	Société mère
Technologie		
Thomson Licensing SAS (France)	100,0	100,0
Technicolor R&D France SNC (France)	100,0	100,0
Technicolor Trademark Management SAS (France)	100,0	100,0
RCA Trademark Management SAS (France)	100,0	100,0
Deutsche Thomson OHG (Allemagne)	100,0	100,0
Thomson Licensing LLC (Etats-Unis)	100,0	100,0
MediaNaviCo LLC (Etats-Unis)	89,6	85,6
Maison Connectée		
Technicolor Delivery Technologies SAS (France)	100,0	100,0
Technicolor Connected Home Rennes SNC (France)	100,0	100,0
Technicolor Brasil Midia E Entretenimento Ltda (Brésil)	100,0	100,0
Technicolor Connected Home USA LLC (Etats-Unis)	100,0	100,0
Thomson Telecom Mexico, S.A. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Comercializadora Thomson de Mexico S.A. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Connected Home Canada Inc. (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies Australia, Pty, Ltd (Australie)	100,0	100,0
Technicolor (China) Technology Co., Ltd. (Chine)	100,0	100,0
Technicolor Malaysia Sdn Bhd (Malaisie)	100,0	100,0
Connected Home Hong Kong Ltd. (Hong Kong)	100,0(**)	-
Technicolor Connected Home India Private Ltd. (Inde)	100,0	100,0
Services Entertainment		
Technicolor Distribution Services France SARL (France)	100,0	100,0
Technicolor Entertainment Services France SAS (France)	100,0	100,0
Mikros Image SAS (France)	100,0(*)	-
Ouido Productions SAS (France)	51,0(*)	-
MTC (France)	100,0(*)	-
Technicolor Polska Sp.Z.o.o. (Pologne)	100,0	100,0
The Moving Picture Company Ltd. (MPC) (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Disc Services International Ltd. (Hammersmith) (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Video Services (UK) Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Thomson Multimedia Distribution (Netherlands) BV (Pays-Bas)	100,0	100,0
Technicolor Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
The Mill (Facility) Ltd. (Royaume-Uni)	100,0(*)	-
Badger Bidco Limited (Royaume-Uni)	100,0(*)	-
Technicolor USA Inc. (Etats-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. (Etats-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services Inc. (Etats-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Creative Services Etats-Unis Inc. (Etats-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Canada Inc. (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services de Mexico S. de R.L. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Mexicana, S. de R.L. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Mr. X Inc. (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Global Logistics, LLC (Etats-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services Canada ULC (Canada)	100,0(**)	-
Technicolor Home Entertainment Services Southeast, LLC (Etats-Unis)	100,0(**)	-
Technicolor Holdings of Canada Inc (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Holdings USA, Inc. (Etats-Unis)	100,0	100,0

The Mill Group Inc. (Etats-Unis)	100,0(*)	-
Beam Tv Inc. (Etats-Unis)	100,0(*)	-
Badger USA, Inc (Etats-Unis)	100,0(*)	-
MPC (Shanghai) Digital technology CO., Ltd (Chine)	89,8(**)	-
Technicolor, Pty, Ltd. (Australie)	100,0	100,0
Technicolor India Privat Ltd. (Inde)	100,0	100,0
Technicolor Distribution Australia, Pty. Ltd. (Australie)	100,0	100,0
Technicolor Audio Visual Systems Ltd (UK)	0,0(**)	100,0
Direct Home Entertainment Ltd - TechnicolorDirect.com (Royaume-Uni)	0,0(**)	100,0
Technicolor Vidtronics Ltd (Royaume-Uni)	0,0(**)	100,0
Blondes Films Limited (Royaume-Uni)	0,0(**)	100,0
The Moving Picture Company Holdings Limited (Royaume-Uni)	0,0(**)	100,0

Fonctions centrales

Gallo 8 SAS (France)	100,0	100,0
Sté Fr.d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia (France)	100,0	100,0
Technicolor Treasury USA LLC (Etats-Unis)	100,0(**)	-
Technicolor Asia Pacific Investments Pte. Ltd. (Singapour)	100,0	100,0

Autres

IZON Media, LLC (Etats-Unis)	0,0(*)	100,0
------------------------------	--------	-------

Consolidées par mise en équivalence

SV Holdco, LLC (Etats-Unis)	17,5	17,5
TechFund Capital Europe (France)	19,8	19,8
Technicolor SFG Technology Co. Ltd (Chine)	49,0	49,0
HEVC Advance LLC (Etats-Unis)	20,0(**)	-
Trace VFX LLC (Canada)	20,0(*)	-
PRN Polska (Pologne)	0,0(**)	50,0
Technicolor (Beijing) Visual Technology Co., Ltd	0,0(**)	50,0

(*) Entités acquises ou cédées par le groupe (voir note 4.1)

(**) Entités créées, cédées, liquidées ou déconsolidées pour des raisons de réorganisations